

LE ROURET



PROCÈS-VERBAL DE RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU JEUDI 05 OCTOBRE 2023

Le Conseil Municipal de la commune du Rouret étant assemblé en session ordinaire, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérald Lombardo, Maire du Rouret.

Présents (20) : Gérald LOMBARDO, Alice ZEROUAL POMERO, Christel GENET, Yves CHESTA, Nathalie WENZINGER, Éric LATY, Martine PANNEAU, Jacques DELORME, Joel HATTIGER, Jean-François DROUARD, Isabelle GARCIA, Amédée NOSSARDI, Frédérique SKYRONKA, Alain DUBBIOSI, Florence GUILLAUD, Jérôme BARLET, Danièle FECOURT, Lionel DEBEIRE, Sylvie BOINNARD BERNA, Sandra BALZAN.

Procurations (7) : Maurice CASCIANI à Gérald LOMBARDO, Jean-Fischer à Alice ZEROUAL POMERO, Hélène GUILLEMIN à Frédérique SKYRONKA, Jean-Pierre LESNE à Yves CHESTA, Florence BOURJADE à Eric LATY, Nathalie GONZALES à Isabelle GARCIA, Caroline MELLERIN à Jean-François DROUARD.

Le nombre de votants est porté à 27.

Absents excusés (0) : /

Secrétaire de séance : Isabelle GARCIA

Ouverture de séance à 19h00

M. le Maire accueille et remercie les présents.

Il procède à l'appel nominal, Mme Isabelle GARCIA est désignée secrétaire de séance.

Puis il fait lecture de l'ordre du jour en précisant qu'une modification de l'ordre de passage des rapports était envisagée à savoir que le rapport 5.1 relatif au choix du délégataire dans le cadre de la délégation de service public pour l'exploitation de la future crèche municipale du Rouret serait soumis pour approbation en premier afin de libérer M. Emmanuel ROUX, Cabinet spécialisé Poivre et Sel chargé de la Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage qui présentera la présentation des offres et le projet de contrat.

□

Approbation du Procès-Verbal de la séance de Conseil Municipal du 11 Juillet 2023

M.le Maire demande s'il y a des remarques ou observations.

Mme BOINNARD-BERNA demande la parole et expose que lors de la séance du conseil municipal du 11 juillet, le groupe minoritaire avait demandé à modifier le procès-verbal du 15 juin. Monsieur le maire avait indiqué qu'il demanderait aux services de réécouter la bande et qu'un mémo retour serait effectué afin que tout soit précisé lors de la prochaine séance de conseil municipal. Mme BOINNARD BERNA constate que le procès-verbal adopté n'a pas été modifié avant sa mise en ligne.

Elle ajoute que la retranscription des échanges est partielle. Elle cite pour exemple dans le PV de la séance du 11 juillet, que la remarque de M.le Maire à l'encontre de M.DEBEIRE relative à sa connaissance du Rouret n'a pas été mentionnée et que seule sa réponse a été retranscrite.

Monsieur le Maire répond qu'il s'est engagé lors du procès-verbal suivant de réintégrer les propos et confirme que cela a été fait. L'assemblée délibérante ne va pas voter inlassablement les procès-verbaux qui ont déjà été approuvés. Le PV est un document qui est voté à la majorité.

Il ajoute que très clairement, les points soulevés par le groupe majoritaire ont été retraduits dans le procès-verbal soumis par approbation de la présente séance.

M. le Maire rappelle qu'il semblerait que c'est à cause de cette même plainte émanant du groupe minoritaire évoquant la nécessité de reprise intégrale de leurs propos que le correspondant Nice-Matin n'assistait plus aux séances de conseil municipal.

Il rappelle que le procès-verbal n'a pas à contenir du mot à mot.

Concernant la doléance relative à la connaissance partielle des dossiers de M.DEBEIRE, M.le Maire précise qu'il ne doit pas en prendre offense.

Mme BOINNARD BERNA revient sur ce point et précise que concernant la méconnaissance du Rouret, elle ne disposait pas de tous les tenants et les aboutissants utiles à sa compréhension du dossier d'urbanisme en question et que de ce fait, en séance de conseil municipal, elle se trouvait dans la situation de poser des questions sur des choses qu'elle ne pouvait donc pas connaître.

M. le Maire clôt ce sujet en expliquant qu'il est agaçant de devoir répéter à plusieurs reprises les mêmes choses sur les mêmes sujets et s'excuse auprès de M.DEBEIRE s'il l'a jugé discourtois.

Mme FECOURT reprend la parole et relève qu'à la page 13 de ce PV concernant le chemin du Coteau, M.le Maire a écrit que cette voie servira à desservir les hauts quartiers afin de faire bouclage avec les chemins de proximité alors qu'en séance il a prononcé le chemin de Bellevue.

M.le Maire répond que cette observation génère peu de gravité car il y a plusieurs chemins de proximité. Il y a d'ailleurs des propriétés que la commune a acquises dans la continuité et à terme, un chemin privé jouxtant pourra être relié au chemin Bellevue. Il précise qu'à l'heure actuelle, il n'y a pas de caractère d'urgence sur ce sujet.

Le Procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 11 Juillet est acté à la majorité (23 voix-, 4 voix contre (D. Fecourt, L.Debaire, S. Balzan, S.Boinnard Berna)

Enfin M.le Maire rappelle que le PV est un document qui retranscrit les échanges produits en séance mais qui rappelle aussi la présentation de la politique générale de la commune sans que cela n'ait à gêner à l'opposition qui lui reproche de s'exprimer longuement sur la vie municipale.

Mme BOINNARD BERNA reprend la parole pour conclure qu'effectivement un PV n'est pas une retranscription mot à mot mais pour autant il ne doit pas être le reflet uniquement de la vision du maire.

En réponse, M.le Maire cite un exemple de la séance précédente : quand il explique que la commune a planté des centaines d'arbres, le fait que l'opposition le questionne sur la quantité d'eau nécessaire pour leur arrosage est tellement étonnant qu'il est utile de le mentionner au PV.

Mme FECOURT intervient de nouveau pour informer qu'elle avait déposé un courrier pour demander un droit de réponse sur le site de la mairie comme la loi le prévoirait.

M.le Maire précise que ce n'est pas la loi. Il indique qu'il a pris conseil auprès de l'avocat de la commune qui lui a confirmé que cette dernière n'a pas à contester l'approbation du PV auquel cas, cette contestation revêtirait la forme d'un contentieux original.
Il rappelle que le site de la mairie n'est ni un lieu de publicité ou de propagande que l'opposition pourrait chercher à pénétrer.

Mme FECOURT indique que ce n'est pas le but de son groupe.

M.le Maire lui demande de lui laisser finir son propos sans être coupé car les interruptions de parole créent un climat de tension.

Il ajoute en précisant que les propos de l'opposition sont pris en considération quand ils servent l'intérêt général. Mais en l'espèce, il confirme ainsi que sa demande de publication d'un droit de réponse sur le site est écartée car un PV n'est pas un document qui a caractère d'une publication mais d'information.

Mme FECOURT demande ce qui lui dérange de le publier sur le site de la mairie ?

En retour, M.le Maire lui demande qu'est ce qui l'arrange que de vouloir profiter du site de la commune ? est-ce pour pouvoir se fabriquer une image, une notoriété ?

Mme FECOURT réfute.

M.le Maire lui répond qu'elle peut continuer à diffuser ses informations sur son propre site sans envahir le site public de la commune.

M.le Maire poursuit et relève que si le fait de la désignation nominative d'une personne est l'argument central qui selon elle ouvrirait l'exercice d'un droit de réponse, alors il propose que les noms ne soient plus cités dans le PV et remplacés par des numéros : exemple : intervenant 1, intervenant 2....

Mme FECOURT estime que cela reviendrait au même.

M.le Maire clôt ce débat en observant qu'il génère un certain agacement.

La parole est laissée à M. Emmanuel ROUX, Conseil de la commune sur la procédure de DSP portant exploitation de la crèche municipale du Rouret.

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DE LA FUTURE CRÈCHE MUNICIPALE DU ROURET : CHOIX DU DELEGATAIRE- ATTRIBUTION

Monsieur ROUX, Cabinet Poivre et sel, chargé de la mission d'assistance à Maîtrise d'ouvrage présente le rapport.

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales pris notamment en ses articles L 2122-1 à L 2122-17,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 3 février 2020,

Vu la Délibération DCM 2020_14 du 02 juillet 2020 approuvant la composition de la commission des concessions et des délégations de service public (CCDSP),

Vu la Délibération DCM 2020_68 du 24 septembre 2020 approuvant le principe de gestion déléguée et le lancement de la délégation de service public pour l'exploitation de la future crèche du Rouret,

Vu la consultation lancée dans le cadre d'une procédure de délégation du service public en application des articles L 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié au BOAMP sous la référence 20-150905 le 12 janvier 2021,

Vu la Commission des concessions et des Délégations de Service Public réunie le 01/07/2021 portant sur l'ouverture des candidatures et des offres,

Vu l'avis de la Commission des concessions et des Délégations de Service Public réunie le 25/05/2022 portant sur l'analyse des candidatures et des offres désignant les entreprises avec lesquelles l'autorité habilitée à signer le contrat peut engager les négociations,

Vu l'analyse des offres avant et après négociation établie par le Cabinet spécialisé Poivre et Sel chargé de la Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la mise en œuvre de l'ensemble des étapes de la procédure de concession de service en matière d'exploitation de la future crèche municipale du Rouret,

Considérant la nécessité de conclure un contrat de délégation de service public en prévision de l'ouverture de la crèche en fin d'année 2024,

Il est rappelé que dans le cadre de la politique communale « petite enfance », un espace bâti de 621 m² (SDP) dédié à l'aménagement d'une crèche pouvant accueillir de jeunes enfants âgés de 10 semaines à 4 ans est actuellement en cours de construction.

Cet établissement a une capacité de 50 berceaux répartis en deux sections :

- Une section de non marcheurs (20 enfants)
- Une section de marcheurs (30 enfants)

Par délibération DCM 2020_68, le conseil municipal a approuvé le choix d'une délégation sous la forme d'une concession de service à un délégataire gestionnaire spécialisé et professionnel des structures « crèche-petite enfance ».

1.OBJET DE LA DELEGATION

La durée de la délégation est de 5 ans à compter de la date d'ouverture prévue au cours du dernier trimestre 2024.

Le périmètre de cette délégation s'articule comme suit :

- Sur le plan des ressources humaines
 - o La gestion de l'ensemble des personnels dans le strict respect de la législation du travail, y compris congés, formation,
 - o La rémunération des personnels conformément au code du travail,
 - o La formation des personnels ayant les compétences et diplômes requis pour cette activité,
- Sur le plan administratif et réglementaire
 - o L'obtention de toutes les autorisations administratives d'ouverture et de fonctionnement (agréments, contrôles...),
 - o La constitution des dossiers d'inscription des enfants en relation avec les familles, leur présentation à la commission d'attribution constituée en partenariat avec la collectivité,
 - o La prise en compte des normes de sécurité, d'exploitation et de maintenance relatives à l'usage des locaux (extincteurs, plans et exercices d'évacuation ...), contrôles réglementaires notamment sur la qualité de l'air intérieur conformément au décret N° 2011-1728 du 02/12/2011,
 - o La mise en place des protocoles médicaux (accidents, gestes d'urgence, etc....),
 - o La prise en compte des normes d'hygiène et de sécurité relatives à l'encadrement des enfants (contrôle, méthode HACCP),
 - o Le suivi régulier de l'exploitation : relation avec les familles, application du projet pédagogique, règlement du fonctionnement,
 - o La prise en compte d'une démarche de développement durable dans tous les secteurs de l'exploitation,
- Vis à vis des familles
 - o L'accueil des familles : informations sur la crèche et son fonctionnement, orientations et explications d'usage...,
 - o L'organisation de réunions d'informations destinées aux familles, et de toute réunion jugée nécessaire ou sollicitée par les parents,
- Vis à vis des enfants
 - o L'accueil des enfants selon les conditions fixées par le présent cahier des charges,

- L'élaboration du projet pédagogique et du règlement de fonctionnement en lien avec la Collectivité,
- Vis-à-vis de la commune
 - La transmission d'un rapport annuel de gestion,
 - La mise en place de visites d'un référent « petite enfance » désigné par la commune.
- En matière de restauration
 - La fourniture de repas livrés en liaison froide, adaptés aux tout-petits, et répondant à un haut niveau de qualité,
 - Le contrôle diététique des repas et la réalisation à ses frais des autocontrôles microbiologiques prévus par la législation,
- En matière de locaux et de matériels
 - La fourniture, l'entretien et le renouvellement des équipements (petits matériels) nécessaires à l'accueil des enfants et à la réalisation du projet pédagogique.
 - Le petit matériel de cuisine et la vaisselle
 - L'entretien et le nettoyage des locaux respectant l'hygiène nécessaire à l'accueil des enfants âgés de 10 semaines à 4 ans et utilisant exclusivement des détergents écologiques.
- Sur le plan financier
 - Effectuer les demandes de subvention et s'assurer de leur recouvrement
 - Le Déléataire fournira les documents nécessaires à la demande de subvention de la Collectivité auprès du conseil départemental.
 - Assurer la facturation et l'encaissement des participations familiales
 - Financer les investissements réalisés par le délégataire.

2.PROCEDURE

La consultation a été lancée dans le cadre d'une procédure de délégation du service public en application des articles L 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales en vue de la passation d'une convention de délégation de service public sous la forme d'une concession régie par les articles L3100-1 et suivants et R3111-1 et suivants du code de la commande publique.

L'offre présente une solution de base et 2 Prestations Supplémentaires Événuelles (PSE) :

- PSE 1 : Fourniture du mobilier
- PSE 2 : Repas préparés avec 100% de produits issus de l'agriculture biologique

Un avis d'appel public à la concurrence a été lancé au BOAMP sous la référence 20-150905
La procédure de consultation a été publiée le 12 janvier 2021.

Les candidats ont pu adresser des questions auxquelles des réponses ont été apportées au plus tard 6 (six) jours avant la date limite de remise des plis.

La date limite de remise des offres était fixée au 31 mars 2021 à 12h.

Devant l'importance des questions posées, la date limite de remise des offres a été prolongée au 15 avril 2021 à 12h00.

La commission des concessions et des délégations de service public (CCDSP) d'ouverture des candidatures et des plis s'est tenue le 1er juillet 2021.

Il a été procédé à l'ouverture des candidatures et des offres.

5 candidats ont déposé une offre :

- La Maison Bleue
- People and Baby
- Les petites canailles
- IFAC
- La Mutualité française

Suite à l'analyse des offres et conformément à la proposition formulée par la Commission de DSP réunie en date du 25 mai 2022, 2 candidats présentant des offres financières et techniques insuffisantes ont été évincés :

- People and Baby
- Les petites canailles

Trois candidats ont donc été retenus pour la phase négociation :

- LA MAISON BLEUE
- IFAC
- MUTUALITÉ FRANÇAISE

Les courriers de négociation ont été envoyés à ces trois candidats via le profil acheteur « marchés sécurisés » et ont été convoqués à une réunion de cadrage qui s'est tenue le 27 septembre 2022.

Au terme de ces entretiens, et en fonction des réponses apportées, une série de questions supplémentaires a été adressée à chacun des candidats.

Les candidats avaient jusqu'au mardi 15 novembre 2022 pour apporter leurs réponses et présenter leur rapport final.

La commune du Rouret a bénéficié, dans le cadre de cette consultation, de trois offres sérieuses avec trois candidats susceptibles de répondre à la demande de la commune.

Les négociations engagées ont conduit les candidats, dans une totale transparence et concurrence, à proposer chacun des optimisations et améliorations de leur offre globale initiale.

Au terme des négociations et compléments d'offres apportés, l'attributaire pressenti par l'organe exécutif conformément à l'article L 1411-5 du CGCT est le candidat LA MAISON BLEUE qui présente l'offre considérée comme la mieux-disante aussi bien pour la solution de base (exploitation de la crèche) que pour les deux Prestations Supplémentaires Éventuelles (PSE) :

- PSE 1 : Fourniture du mobilier
- PSE 2 : Repas préparés avec 100% de produits issus de l'agriculture biologique

En effet, à la lecture du tableau synthétique ci-après, le candidat LA MAISON BLEUE termine 1^{er} au classement des offres au terme des analyses de qualité de projet, financière, de moyens humains et de matériel pédagogique.

SYNTHÈSE	Base + PSE 1 + PSE 2	Candidat N°1 Ifac	Candidat N°2 Mutualité française	Candidat N°4 La Maison Bleue	Points Maximum
SYNTHÈSE					
C1 - Projet - Accueil- Repas -Développement durable		239 (213)	245 (232)	301 (298)	312
		3,17	3,25	4	
Classement C1		3	2	1	
C2 - Analyse financière		1 242 506,00 (928 083,75)	1 063 394,00 (1 045 439,11)	879 250,00 (1 021 608,55)	
		2,12	2,48	3,00	
Classement C2		3 (1)	2 (3)	1 (2)	
C3 - Moyens humains		63 (62)	68 (69)	75	76
		1,68	1,81	2,00	
Classement C3		3	2	1	
C4 - Matériel pédagogique et maintenance		47 (38)	50 (39)	72	72
		0,65	0,69	1,00	
Classement C4		4	3	1	
ORDRE PRÉFÉRENTIEL		3	2	1	
		7,632	8,244	10,000	

M. le Maire remercie M.ROUX pour sa présentation détaillée.

Jacques DELORME remercie M.ROUX également pour tout le travail accompli.

Il précise que les propositions de choix du délégataire ont été examinées scrupuleusement à plusieurs reprises et qu'au terme des analyses, il confirme que le candidat Maison bleue présentait l'offre la plus conforme aux attentes de la municipalité.

M.le Maire indique qu'il a désigné Jacques DELORME comme l'élu référent chargé d'effectuer des visites régulières de la future crèche afin d'accompagner, de suivre et de veiller à la bonne qualité de vie des tous-petits.

Mme FECOURT souhaite intervenir.

Elle indique que cette présentation intervient alors que la presse dénonce des dérives graves dans la gestion des crèches privées et souligne que la commune a retenu l'un des exploitants cités dans la presse. Elle demande ainsi de valider ce choix tout en précisant qu'ayant participé à la

présentation des offres, elle était en mesure de confirmer que le candidat Maison Bleue présentait effectivement les meilleurs arguments. Elle ajoute que si sur le papier, tout semble être bien, qu'en est-il de la réalité ?

Est-ce que la commune a visité des établissements gérés par la maison bleue ?

M.le Maire répond que la commune a accompli cette démarche dès le début de la procédure. Le premier établissement visité se situait à Cagnes-sur-Mer. Il confirme que les enfants étaient bien traités, les lieux étaient soignés, les retours des parents rencontrés à la sortie étaient satisfaisants.

Mme FECOURT demande si cet établissement est toujours actuellement géré par Maison Bleue.

M. le Maire, sans pouvoir affirmer que cette crèche était toujours gérée par Maison Bleue, l'était bien au moment de la visite.

De plus, M.le Maire ajoute qu'au niveau des maisons de retraite également, il y a eu des remous à l'échelon national. Aujourd'hui, des écrits et même un livre ont été produits autour des crèches qui peuvent être considérés comme lanceurs d'alerte. Pour autant, chaque entité est gérée par un personnel et la commune portera une attention particulière à ce que tout soit géré correctement. Il précise qu'il importe de ne pas généraliser en jetant l'opprobre sur la totalité des établissements gérés par Maison Bleue à l'échelon national. Ces structures nouvelles en France depuis une dizaine d'années se construisent et rendent un grand service aux communes qui font le choix de la délégation de service public car il est difficile d'être à la fois, entreprise de restauration, entreprise culturelle, entreprise d'accueil des enfants...

Mme FECOURT reprend la parole afin de formuler des remarques de fond et de forme.

Sur le fond :

- un courrier comportant des remarques avait été adressé suite à la présentation des offres du 07 juin et ont bien été prises en compte dans le rapport final et remercie la commune.

- elle demande comment s'expliquent les écarts de frais de personnel présentés par les différents candidats et si le candidat maison bleue, dont ce poste de dépenses est le plus faible, rémunère moins bien son personnel que les autres et si 18 employés sont toujours bien prévus.

- ensuite, elle s'interroge si la présence d'un psychologue 15h par mois, d'un médecin 5h par mois est dans la norme de ce qu'il se passe dans d'autres établissements.

- elle souhaite savoir comment la réduction des temps de transport annoncée par le délégataire est prévue dans les faits étant donné que la cuisine centrale est basée à Bollène, et que les frais de déplacements sont forcément conséquents et l'empreinte carbone élevée.

- au sujet du taux d'encadrement par enfant, elle demande à ce que celui-ci figure expressément dans le contrat.

- concernant la fermeture annuelle de 3 semaines au mois d'août, elle estime que cela correspond à une période révolue, de moins en moins d'entreprises ferment au mois d'août surtout un tel créneau.

Monsieur le maire reprend la parole et commence à répondre sur le point n°3. Le taux d'encadrement est obligatoire et la crèche se soumettra au taux d'encadrement en vigueur.

Sur le point 4 relatif à la fermeture au mois d'août, Monsieur le maire apporte les précisions suivantes : le village se vide, le centre de loisirs ferme également...donc dans la logique, une fermeture est nécessaire à la fois pour le personnel mais aussi pour permettre d'effectuer quelques travaux de mise à jour en dehors de toute présence.

Il laisse la parole à M.ROUX qu'il invite à fournir de plus amples explications.

Au sujet du taux d'encadrement, M.ROUX confirme qu'il s'agit d'une obligation légale. Si le taux est modifié en cours de délégation, alors le délégataire a pour obligation de l'appliquer de le respecter. Le concessionnaire prend le marché avec une notion de risque. Des choses peuvent évoluer durant la période de concession et il revient au candidat concessionnaire de supporter ce risque.

En terme de coûts salariaux, les candidats dans l'ensemble ont répondu avec des rémunérations des salariés à peu près identiques.

La différence repose essentiellement sur les taux de charge.

Maison bleue a un taux de charge sur ses salaires de 25% et 2 autres candidats ont un taux de charge au-delà de 40% ce qui laisse supposé qu'il y a un peu de marge « maquillée ».
Cette réflexion a été poussée dans l'analyse.

Mme FECOURT énonce ses remarques sur la forme :

- Le contrat a été élaboré à partir du cahier des charges. Il reste des dénominations qui relèvent du cahier des charges et qu'il importerait de corriger. Elle cite que dans le contrat, il faut remplacer le terme de candidat par délégataire ou concessionnaire.*
- En page 23, l'adresse du Tribunal administratif devrait être mise à jour.*
- En page 25, la numérotation 8 2 3 apparaît 2 fois avec des titres différents.*
- En page 8, il est noté que maison bleue crée une SARL dédiée à l'exploitation de la crèche du Rouret et Mme FECOURT souhaite savoir si la commune a un intérêt pour cette nouvelle structure ?*
- En page 30, elle demande à ce que la mention « en quantité suffisante » soit ajoutée à la fourniture de produits d'hygiène par le délégataire même si cela semble être une évidence en raison de dysfonctionnements qui ont été relatés dans les grands groupes privés.*
- Les plans fournis ne sont pas datés et le permis modificatif de la crèche n'a pas pu être consulté lors de son passage le 28 septembre ayant été adressé à la préfecture.*

M.le Maire indique que les défauts d'adresse seront corrigés...qu'il ne s'agit que d'un projet.

Mme FECOURT convient qu'il s'agit d'un projet satisfaisant mais regrette de ne pas avoir eu accès à l'intégralité du dossier.

Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER le choix de la société LA MAISON BLEUE pour la délégation de service public de gestion de la crèche municipale ;**
- **D'APPROUVER le projet de contrat à intervenir à compter du démarrage de d'exploitation de la crèche prévu en fin d'année 2024, ainsi que les annexes ;**
- **D'AUTORISER M. le Maire à signer le contrat de concession précité, ainsi que tout document concourant à sa bonne exécution.**

Nombre de votants : 27

Pour : 23

Contre : 0

Abstention(s) : 4

Danièle FECOURT, Lionel
DEBEIRE, Sylvie BOINNARD
BERNA, Sandra BALZAN.

Mme BOINNARD BERNA explique que l'abstention du groupe minoritaire se justifiait par l'incomplétude du dossier sans pour autant remettre en question la qualité du dossier effectué.

19H52 : Départ Florence BOURJADE qui donne procuration à Eric LATY.

Avant de poursuivre, M.le maire indique faire un point sur la vie publique et les avancées connues en ce moment de rentrée .

Comme vous avez pu le constater les travaux de construction des travaux de la crèche ont commencé.

Un grand pas en avant, car après toutes les tracasseries rencontrées, il est satisfaction pour les jeunes familles qui attendent cet équipement de le voir enfin rentrer dans sa phase de réalisation.

Au début, la décision que nous avons prise de construire une crèche et la probabilité de succès nous a semblé atteignable facilement.

Le temps qui a passé nous a prouvé le contraire, en effet, il a fallu faire preuve de ténacité et d'engagement pour faire progresser ce dossier et franchir tous les obstacles et leur trouver solutions.

Comme notre intention a toujours été de servir les jeunes familles. Ce désir d'être utile était tellement puissant qu'il est devenu la force qui nous a permis de relever tous les défis.

Ce moment d'ouverture de chantier, c'est aussi l'occasion, pour nous tous, de nous en réjouir et pour moi de rappeler que ce projet de crèche rentre totalement dans l'idée du développement rationnel et harmonieux du village

En effet, au-delà du service aux familles, il y a aussi son positionnement à proximité de la pharmacie, des médecins de la maison médicale, des nouveaux quartiers d'habitation,

A proximité, également, des équipements existants, mairie, école,... démontre que le lieu d'installation proche de tous services et commerces est particulièrement adapté à l'idée du nouveau concept du tissu urbain créé dans la logique dite du « quart d'heure à pieds »

Ce moment est aussi l'occasion pour moi de ramener à nos mémoires le souvenir des efforts entrepris pour mettre la commune dans la position idéale pour assumer financièrement les coûts de construction d'une crèche au Rouret.

Des choix stratégiques et d'anticipation ont dû être faits :

- Anticiper en priorité les règlements d'urbanisme utiles à sa concrétisation.*
- Capter l'opportunité d'acquisition d'une propriété située à proximité du centre village à un niveau de coût supportable pour le denier public.*
- Etablir le programme du projet.*
- Atténuer le niveau d'endettement de la commune pendant 7 années consécutives.*
- Constituer suffisamment de réserves financières utile à assurer l'équilibre du budget de construction à engager.*
- Veiller à rester dans des niveaux acceptables de dépenses.*
- Obtenir toutes les subventions possibles des collectivités partenaires.*
- Estimer avec les organismes prêteurs la capacité d'emprunt.*
- Obtenir le permis de construire et cela n'a pas été de tout repos au vu de toutes les péripéties rencontrées, auxquelles se sont ajoutés les : « yaka faucon » fauteurs de déstabilisation...*

Conjointement, en prévision de l'avenir et des équipements à mettre en place à court terme, dans l'actualité, et la logique de village pensé, réfléchi, équipé rationnellement se trouve les acquisitions programmées de locaux susceptibles d'accueillir des services publics, tels que :

- un futur poste de police*
- un DAB avec l'acquisition d'un local et son installation*
- l'acquisition, également, de places de stationnement mises à la vente sur le marché immobilier par le constructeur, immédiatement captées par la commune avant de les voir s'échapper vers l'appétit de loueurs extérieurs.*
- L'année prochaine, aussi, en programmation budgétaire l'acquisition d'un local son aménagement destiné à la création de la future bibliothèque médiathèque municipale.*

Des investissements très importants qui viennent s'inscrire dans la nécessité d'un village qui avance, bouge se transforme et s'équipe de services aux habitants.

Regardons par la fenêtre, rien qu'au cours de ces dernières années, en toute bonne foi visualisons les nombreuses avancées intervenues.

Bien sûr, il y a dans le regard de ceux qui ne veulent rien changer, le rejet du logement collectif et la création d'un centre village digne de ce nom.

Quelques-uns oublient à dessein, toutes les lois relatives à la solidarité et au renouvellement urbain établies par les gouvernements et les parlements successifs de quelques bords politiques que ce soient.

Lois en empilement qui depuis plus de 20 ans traduisent toutes l'obligation de construire des logements dignes et abordables pour toutes les conditions de vie.

Toutes ces lois organisent également la nécessité planétaire de lutter contre l'étalement des constructions, de sauvegarder les surfaces agricoles et forestières, depuis trop longtemps consommées par l'étalement de l'habitat pavillonnaire. Ce temps de consommation des espaces est à ranger dans nos souvenirs, malgré le rêve persistant des français de vivre dans une maison individuelle.

Avec notre PLU condamné un peu rapidement par certains, toujours prêts à éreinter, à juger par avance et faire des recours au Tribunal Administratif ; recours perdus pour eux et obligés à des frais irrépétibles.

Avec ce PLU réfléchi et structuré, comme je le disais, nous avons choisi pour Le Rouret la voie d'un développement utile à conforter son attractivité et la dynamisation du centre village sans toucher au secteur pavillonnaire

Attractivité, dynamise posés dans la plus pure tradition des villages sur la création d'un centre village conjuguant activités, logements, commerces, équipements scolaires et de loisirs.

Une réalisation de cœur de village qui fait consensus car le plus grand nombre a compris qu'il ne fallait plus gaspiller l'espace, préserver l'environnement et assurer la mixité sociale et fonctionnelle tout en révélant un potentiel d'avenir pour le Rouret.

Bien sûr, Le Rouret évolue et accueille de nouvelles familles.

D'ailleurs depuis toujours, Le Rouret accueille des habitants.

Et pour preuve, pour ceux qui l'on connu, en 1968, temps de ma jeunesse, le Rouret, comptait 1200 habitants.

A cette époque, point de clôtures, de portails, de haies... Il était alors encore que champs de jasmins, de rosiers, carrés de vignes et oliviers.

Avec la disparition de l'ancien modèle agricole et l'évolution des modes de vie qui ont changé, le Rouret s'est peuplé de nouvelles familles arrivées sur la commune pour construire leur maison.

Aujourd'hui, c'est un nouveau paradigme que les lois françaises imposent. Quelques-uns ont du mal à l'accepter, à eux de se faire entendre par le chef de l'Etat, les ministères, l'Assemblée Nationale et le Sénat ...

Les maires de France n'y ont pas réussi et pour cause, créer du logement est un objectif national d'intérêt public porté par l'Etat premier garant de l'équilibre de la société.

Toujours pour faire avancer Le Rouret et refuser le « statut- quo », nous avons également bien progressé dans les projets d'études, de création du nouvel accès au village, de trottoirs, de requalification de la RD 2085 au droit du projet actuellement en cours de construction et d'aménagements paysagers qui vont aller avec.

L'opiniâtreté pour avancer confirme la passion de réussir pour permettre aux habitants de s'y sentir toujours mieux.

Défier les crises, jongler au mieux avec les effets contraires de conjonctures économiques défavorables, faire appel aux appuis extérieurs, lutter contre les contraintes réglementaires auxquelles s'ajoutent la faiblesse des moyens communaux ne nous empêchent pas d'œuvrer à toutes les utopies du toujours mieux.

La plantation d'arbres, la création de trottoirs, de fontaines, l'acquisition de places de parkings, la construction d'une crèche, le logement à caractère social, la création de commerces, de services, l'acquisition de locaux pour installer des équipements publics sont addition de petites et grandes choses qui permettent au Rouret de s'adapter et de changer pour le plus grand bénéfice des Rouretans.

Pour l'avenir proche devant nous, nous travaillons déjà à tout ce qui va permettre de planifier la restructuration de l'école élémentaire, avec dans nos priorités, la suppression du répartiteur téléphonique existant dans la cour avec en prévision sa réinstallation en partenariat avec Orange sur un site choisi en bordure de chemin communal.

A l'étude, également, la création sur nos chemins du modèle proche du centre- village de voirie « chaudioux » (chaussée à circulation douce) pour aider au développement de l'utilisation du vélo comme moyen d'automobilité du dernier kilomètre de proximité.

La feuille de route est immense, sans fin, nous sommes dans l'action et tous les projets font leur chemin et je vous remercie toutes et toutes d'accompagner ces évolutions.

DCM_2023_42

MANDAT SPÉCIAL : PARTICIPATION DE MONSIEUR LE MAIRE AU CONGRÈS DES MAIRES 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2123-18 stipulant que « les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de mandats spéciaux. »

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié par arrêté du 26 février 2019, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2015-074 du 24 septembre 2015 portant sur le remboursement des frais de séjour et de déplacement des élus,

Un mandat spécial est une mission bien précise confiée par le Conseil Municipal aux élus et comportant un intérêt communal.

Les dispositions de l'article L.2123-18-1 stipulent également que « les membres du Conseil Municipal peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune ès qualités, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci. »

À ce même sujet, il est précisé dans l'article R. 2123-22-1 du CGCT que « la prise en charge de ces frais est assurée dans les conditions définies par le décret fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat. » (Il s'agit du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié.)

Le 105^{ème} Congrès des Maires et des Présidents d'Intercommunalités de France se tiendra du 21 au 23 novembre 2023 Porte de Versailles, à Paris.

Monsieur le maire émet le souhait de participer éventuellement, si son emploi du temps le lui permet, à cette rencontre annuelle.

Il convient pour ce faire, au regard des tarifs appliqués dans la capitale, de fixer le montant de remboursement forfaitaire des frais de séjour ainsi que des frais de déplacement comme suit :

- Le remboursement forfaitaire des frais de séjour (hébergement et repas) s'effectuera conformément aux taux réglementaires prévus à l'article 7 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006. Ce remboursement nécessitera la présentation de justificatifs et ne pourra conduire en aucun cas à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée.
- Les dépenses de transport seront remboursées sur présentation d'un état de frais auquel l'élu joint les factures qu'il a acquittées et précise notamment son identité, son itinéraire, son moyen de transport ainsi que les dates de départ et de retour. Toutefois, en raison de la complexité d'établir un état des frais réels, le ministère de l'Intérieur accepte que ces dépenses donnent lieu à un remboursement forfaitaire, et ce dans les conditions prévues par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 (art 10).

Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, par le biais d'un mandat spécial, à se rendre au Congrès des Maires du 21 au 23 novembre 2023.
- **DE PRÉVOIR** le remboursement des frais de séjour et de déplacement du Maire, dans le cadre de l'exécution de ce mandat spécial, sur les bases définies ci-dessus.

Nombre de votants : 27		
Pour : 27	Contre : 0	Abstention(s) : 0

DCM_2023_43 BUDGET PRINCIPAL COMMUNE 2023 DÉCISION MODIFICATIVE N°1
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57
Vu le budget primitif 2023 de la Commune du Rouret

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative n°1 suivante au Budget Principal 2023 de la Commune :

• **SECTION D'INVESTISSEMENT :**

DEPENSES		MONTANTS		RECETTES		MONTANTS
CHAPITRE /ARTICLE	LIBELLES	Augmentation	Diminutions	CHAPITRE /ARTICLE	LIBELLES	Augmentation
041-21318	Construction autres bâtiments publics-mise à dispo- (Changement d'imputation immobilisations EAC)	122 445,95 €		041-217318	Construction autres bâtiments publics-mise à dispo-	122 445,95 €
21-2118	Autres immobilisations corporelles (Échange de terrain)	1 500,00 €		024-	Produit de cession des immobilisations	1 500,00 €
041-204132	Subvention Département-Bâtiment et installation	3 375,00 €		041-2111	Terrain nu	3 375,00 €
	TOTAL	127 320.95 €			TOTAL	127 320.95 €

M. le maire informe que cette décision est sans aucun impact budgétaire car il ne s'agit que d'écritures comptables en miroir « dépenses-recettes » qui ne concernent que la section d'investissement.

La première écriture d'ordre d'un montant de 122 445,95 € correspond à un changement d'imputation suite à une observation formulée lors de la présentation de la qualité comptable.

Il précise qu'il s'agit d'une régularisation et que l'on retrouve le même montant en recettes.

Pour la 2^{ème} écriture d'ordre, le montant de 1 500 € correspond aux échanges de terrains visant à reconfigurer les limites de propriété au chemin des Pierres de Moulin. Il s'agit également d'une opération miroir sans impact budgétaire sur les finances.

La somme de 3 375 € concerne le bien sans maître de la route de Roquefort qui a été cédé à l'euro symbolique au Département. Pas d'impact budgétaire.

Il s'agit d'une régularisation d'une situation ancienne qui date de plus de 30 ans. Il explique qu'il avait été décidé à l'époque par la DDE, l'élargissement de la route de Notre Dame.

A cet effet, une emprise d'élargissement avait été formulée au bénéfice de cette voie gérée à l'époque par la Direction Départementale de l'Équipement, laquelle n'existe plus.

(Dans le cadre de transfert de compétence de la DDE) ce transfert de voie s'est réalisé au bénéfice du Département.

Après examen du dossier, il s'avère que cette bande de terre était un bien sans maître, c'est-à-dire qu'elle n'appartenait pas aux populations et aux propriétés en amont bien que certains avaient planté des haies et se l'étaient appropriés en juste utilisation. La commune a dû patienter 30 années, soit le délai d'extinction nécessaire pour faire la démonstration définitive qu'il n'y avait aucun héritier pour cette bande de terre. C'est seulement à ce moment-là que le transfert à l'euro symbolique au Département a pu enfin être effectués et que les travaux de reprise sur la partie de terrain qui s'était largement effondrée ont pu être exécutés.

Il poursuit en informant que vu la qualité du travail réalisé, le département a été sollicité pour poursuivre et aller plus loin ; ce qu'il s'est engagé à faire dans un échelonnement de un temps.

Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER la décision modification n°1 du Budget Principal 2023 telle qu'énoncée ci-dessus.**

Nombre de votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention(s) : 0

DCM_2023_44
EXPERIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Vu *le Code Général de Collectivités Territoriales (CGCT),*

Vu *l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 1317 de la loi de finances pour 2021,*

Vu *l'arrêté fixant le cadre du compte financier unique expérimental en vigueur, fondé sur le référentiel M57,*

Vu *l'arrêté du 13 décembre 2019 modifié des ministres chargés des collectivités territoriales et des comptes publics fixant la liste des collectivités territoriales, de leurs groupements et des services d'incendie et de secours autorisés à participer à l'expérimentation au titre de la « vague 3 » de l'expérimentation,*

Vu *la délibération n° DCM 2021_73 du conseil municipal en date du 14 décembre 2021 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022.*

Monsieur le Maire indique que selon l'article 242 modifié de la loi de finances pour 2019 susvisé, un compte financier unique peut être mis en œuvre, à titre expérimental, par des collectivités territoriales, des groupements ou des services d'incendie et de secours volontaires, pour une durée maximale de trois exercices budgétaires à compter de l'exercice 2022.

Ce compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

A partir de 2024, ce dernier a vocation à devenir la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, si le législateur en décide ainsi.

Le compte financier unique a plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

L'expérimentation du compte financier unique s'appuie sur le référentiel budgétaire et comptable M57, porteur des innovations budgétaires et comptables les plus récentes du secteur public local.

Ce référentiel, qui a vocation à être généralisé à moyen terme, constitue le cadre de référence pour les budgets éligibles à l'expérimentation du compte financier unique, à l'exception des budgets à caractère industriel et commercial qui conservent leur référentiel budgétaire et comptable M4.

La mise en œuvre de cette expérimentation fera l'objet d'une convention avec l'Etat.

Elle concerne le budget principal de la commune du Rouret.

Le compte financier unique sera préparé conjointement par l'ordonnateur et le comptable de la collectivité par voie dématérialisée.

Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'EXPERIMENTER la mise en place du Compte Financier Unique, pour le Budget principal de la Commune du ROURET, pour l'exercice 2023.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.**
- **D'APPROUVER la convention relative à l'annexion du compte financier unique annexée.**

Nombre de votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention(s) : 0

DCM_2023_45

**TARIFICATION • DROITS DE PLACE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC :
ÉVÈNEMENT « RANGE TA CHAMBRE POUR OCTOBRE ROSE »**

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques, et notamment son article L 2125-1,
Vu le Code du Commerce, et notamment son article L.310-2,

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que dans le cadre de la bonne gestion de ses espaces publics, il appartient à la commune d'adopter les tarifs de droits de place applicables pour les emplacements attribués lors de vente au déballage qu'elle organise.

Le samedi 14 octobre 2023, aura lieu la première édition de l'événement « Le Rouret en Rose pour Octobre Rose ». Il s'agit d'une journée solidaire autour du Cancer du sein avec de nombreuses animations gratuites et payantes aux profits d'association (Conférences, ateliers bien-être, cours de gym, initiations...).

Cette manifestation sera agrémentée d'un marché d'occasion réservé aux vêtements et aux objets pour enfants & adolescents : Jeux, jouets, puériculture, mobiliers, vêtements, accessoires...

Compte tenu du caractère particulier de cet événement, il convient de fixer des droits de place spécifiques, dont le bénéfice sera intégralement reversé à l'association CEW France pour l'Action Une Rose une Caresse.

Considérant que le Conseil municipal est compétent en matière de détermination du régime des droits de place et notamment la vente au déballage,

Considérant que les droits de place sont gérés intégralement par les services communaux, sous l'égide de l'équipe municipale,

Il convient de fixer la tarification de droits de place « Vide Dressing/Range ta Chambre pour Octobre Rose » du Rouret comme suit :

Surface du stand	Tarifs 2023
2x4 mètres linéaires	22 €

Il est précisé qu'un chèque de caution de 30€ sera exigé de chaque participant pour la remise au propre de son emplacement en fin d'événement.

Ce chèque sera restitué ou annulé si l'emplacement est rendu en conformité avec les exigences de la commune.

*M. le maire félicite Martine Panneau en soulignant qu'elle œuvre très activement au sein de l'association « Une rose, une caresse » et il la remercie d'avoir intégré la commune dans la logique d'aider les personnes agressées par la maladie ou le traitement, de manière à récupérer des fonds pour permettre la mise en place de soins à l'hôpital de Grasse.
Il confirme que tous les deniers récupérés seront reversés à l'association « une rose, une caresse ».*

Mme Panneau prend la parole à son tour et explique qu'elle est bénévole de l'association « une rose une caresse » depuis 9 ans.

A ce titre, elle a eu l'idée d'associer le village à cette action.

Elle a souhaité fédérer les commerçants qui ont réservé un accueil très chaleureux à cette cause.

En amont, elle avait sollicité Anne Sophie Azuar, Cheffe de service en oncologie à l'hôpital de Grasse.

Elle précise les personnes qui seront présentes lors de la journée du 14 octobre : le staff de l'hôpital au complet, les socio-esthéticiennes (puisque « Une rose une caresse » recueille des fonds toute l'année auprès des partenaires grassois, des entreprises, des privés et qui offre des soins de bien-être aux patients atteints d'un cancer pendant leur chimiothérapie à l'hôpital de Grasse)

Pour mémoire, elle rappelle que l'association « Une rose, une caresse » existe depuis 15 ans et que l'année dernière, 3000 soins ont été offerts à 2000 patients.

Elle ajoute que les socio-esthéticiennes sont bénévoles.

Elle continue d'annoncer le programme : Le coach du Rouret va travailler de concert avec le coach de l'hôpital pour faire les cours de sport.

Le club photo proposera une exposition sur le thème rose.

L'association Art et Terre organisera un concert dans l'église à 16 h 30 le samedi.

L'association Tempo assurera l'animation musicale de la journée.

Les droits de place de 22 € pour les stands de vide dressing, range ta chambre seront intégralement reversés à l'association « Une rose, une caresse ».

Elle insiste sur le fait que les participations aux soins et aux découvertes des soins de support seront intégralement reversées à l'action « Une rose, une caresse ».

Elle précise que personne n'est rémunérée, que la décoration est aussi effectuée par une équipe de bénévoles et les commerçants qui ont joué le jeu en décorant leur vitrine.

M. le maire reprend la parole pour féliciter ce travail et cet engagement.

Il ajoute que la journée du 14 octobre coïncide également avec les 20 ans de la Maison du Terroir.

L'addition des événements va permettre la totale réussite de cet événement et la récolte de fonds.

Il remercie à Alice ZEROUAL POMERO de s'occuper de cet événement.

Il rappelle qu'il y a vingt ans, la commune était la première et aujourd'hui dans le département, enfin, il y a une deuxième maison du terroir qui se crée à Grasse.

La maison du terroir a été visitée par plus de 25 départements de France et a été depuis dupliquée à travers la France.

Cette idée a pu être concrétisée à force d'entêtement, de pugnacité, d'opiniâtreté avec l'aide de la Communauté d'Agglomération Sophia.

Il rappelle que 9 ans auparavant, la commune accueillait sur cet emplacement un petit cabanon avec une poignée d'agriculteurs. En créant cette maison du terroir, la municipalité a marqué sa volonté de les garder et de les voir prospérer au Rouret.

Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

● **D'Approuver le tarif susvisé pour la tarification des droits de place pour la manifestation Vide dressing & Range ta chambre dans le cadre d'Octobre Rose qui se déroule le samedi 14 octobre 2023.**

● **De Verser les bénéfices de ces droits de place à l'association CEW France pour l'Action Une Rose une Caresse.**

Nombre de votants : 26 (Déport
de Mme PANNEAU)

Pour : 26

Contre : 0

Abstention(s) : 0

**CATALOGUE DES TARIFS GÉNÉRAUX :
LOCATION DES SALLES MUNICIPALES**

***Vu** le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,*

***Considérant** les demandes de location de salles municipales ;*

***Considérant** les possibilités de recettes susceptibles d'être générées et la nécessité de fixer les tarifications correspondantes ;*

Monsieur Jacques DELORME, Adjoint, rappelle à l'assemblée que les salles municipales de la commune sont par priorité réservées aux activités organisées par le secteur associatif local, les scolaires et dans la mesure du possible les particuliers résidant dans la commune.

Elles sont également mises à disposition des organismes ou associations extérieurs à la commune pour des activités autres que festives, en fonction du planning de leur occupation.

L'accès et l'utilisation des locaux communaux font l'objet d'une demande de location et d'un règlement intérieur remis à chaque utilisateur.

Pour l'exercice 2024, et compte-tenu du contexte inflationniste, il convient ainsi d'actualiser les tableaux de tarifications ci-après :

Salle Frédéric Mistral (Maison du Terroir)

(Tarifs précédemment régis par la délibération n°DCM_2022_23 du 31 mars 2022).

Vu la convention de gestion établie entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la commune du Rouret confiant à cette dernière la gestion de l'équipement communautaire « Maison du Terroir »,

SALLE MISTRAL	<i>Anciens tarifs</i>		Nouveaux tarifs	
	<i>Demi-journée</i>	<i>Journée</i>	Demi-journée	Journée
De 1 à 30 personnes	<i>210 € HT</i>	<i>310 € HT</i>	220 € HT	325 € HT
De 31 à 60 personnes	<i>360 € HT</i>	<i>460 € HT</i>	378 € HT	483 € HT
Forfait café (par tranche de 10 personnes)	<i>5,50 € HT</i>		5,80 € HT	
Forfait Ménage	<i>32,00 € HT</i>		34,00 € HT	
Caution	<i>350 € TTC</i>		350 € TTC	

(Tarifs exprimés hors taxes – HT. Taux de TVA en vigueur applicable en sus. Sauf caution exprimée en TTC)

Ces tarifs s'entendent forfait eau compris.

Il est précisé que cette salle pourra être mise gracieusement à disposition dans le cadre des activités scolaires, périscolaires, CLSH, crèche.

Des dérogations à ces tarifs pourront être accordées en fonction de la nature des activités proposées dans cette salle (associations, institutionnels, syndicats...).

Salle Joseph Roumanille (Maison du Terroir)

(Tarifs précédemment régis par les DCM_2022_23 du 31 mars 2022 et DCM_2022_79).

Vu la convention de gestion établie entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la commune du Rouret confiant à cette dernière la gestion de l'équipement communautaire « Maison du Terroir »,

SALLE ROUMANILLE	<i>Anciens tarifs</i>		Nouveaux tarifs	
	<i>Demi-journée</i>	<i>Journée</i>	Demi-journée	Journée
De 1 à 30 personnes	<i>150 € HT</i>	<i>200 € HT</i>	157 € HT	210 € HT
De 31 à 60 personnes	<i>200 € HT</i>	<i>400 € HT</i>	210 € HT	420 € HT
Forfait café (par tranche de 10 personnes)	<i>5,50 € HT</i>		5,80 € HT	
Forfait Ménage	<i>32,00 € HT</i>		34,00 € HT	
Artistes, associations culturelles (Location par semaine après 1 ^{ère} semaine gratuite)	<i>125 € HT</i>			
Caution	<i>350 € TTC</i>		350 € TTC	

(Tarifs exprimés hors taxes – HT. Taux de TVA en vigueur applicable en sus sauf caution exprimée en TTC)

Ces tarifs s'entendent forfait eau compris.

Il est précisé que cette salle pourra être mise gracieusement à disposition dans le cadre des activités scolaires, périscolaires, CLSH, crèche, artistes.

Des dérogations à ces tarifs pourront être accordées en fonction de la nature des activités proposées dans cette salle (associations, institutionnels, syndicats...).

Salle de spectacle du Théâtre du Rouret

(Tarifs régis par la délibération n° DCM_2022_23 du 31 mars 2022).

Considérant l'ouverture au public de l'Espace Culturel / Théâtre du Rouret au public en vertu de l'arrêté municipal n°2016-084 ;

Il est proposé de maintenir à l'identique les tarifs de location de la salle du spectacle du Théâtre du Rouret en précisant le montant du tarif de caution comme suit :

	Anciens tarifs (par jour)	Nouveaux tarifs (par jour)
Commune du Rouret/CCAS, Ecoles	<i>Gratuité</i>	Gratuité
Associations dont le siège social est domicilié sur la commune du Rouret : <i>Comprenant régie son et lumière, les tribunes déployées, les frais de nettoyage</i>	<i>1 200,00 € HT</i>	1 200,00 € HT
Associations dont le siège social est domicilié sur la commune du Rouret : <i>Sans régie son et lumière, les tribunes déployées</i>	<i>700,00 € HT</i>	700,00 € HT
Associations ou entreprises, organismes extérieurs au Rouret Comprenant l'utilisation seule de la salle, sans aucune autre prestation.	<i>2 000,00 € HT</i>	2 000,00 € HT
Associations ou entreprises, organismes extérieurs au Rouret <i>Comprenant régie son et lumière, les tribunes déployées, les frais de nettoyage</i>	<i>3000,00 € HT (3 000,00 € TTC)</i>	3 000,00 € HT
Caution	<i>700 € TTC</i>	700 € TTC

(Tarifs exprimés hors taxes – HT. Taux de TVA en vigueur applicable en sus- sauf caution exprimée en TTC.)

Hall du Théâtre du Rouret

(Tarifs précédemment régis par la délibération n°DCM_2022_23 du 31 mars 2022).

Considérant l'ouverture au public de l'Espace Culturel / Théâtre du Rouret au public en vertu de l'arrêté municipal n°2016-084 ;

M. le Maire expose à l'Assemblée qu'il est nécessaire de fixer les conditions générales de l'utilisation et de tarification de l'espace dit Hall du Théâtre / Espace Associatif et Culturel lors d'organisation de diverses expositions, conférences, réunions et manifestations de façon à ce que les droits ouverts s'inscrivent dans le respect des principes de gestion et préservation des biens publics.

Il rappelle qu'un règlement adopté par délibération n°DCM_2018_12 du 22 mars 2018 fixe déjà les règles d'utilisation de cet espace.

Il convient désormais de créer les tarifs de location du Hall du Théâtre / Espace Associatif et Culturel comme suit :

HALL DU THÉÂTRE	<i>Anciens tarifs</i>	Nouveaux tarifs
Tarif location à la journée	<i>150 € HT</i>	157 € HT
Forfait café (par tranche de 10 personnes)	<i>5,50 € HT</i>	5,80 € HT
Forfait Ménage	<i>32,00 € HT</i>	34,00 € HT
Caution		200,00 € TTC

(Tarifs exprimés hors taxes – HT. Taux de TVA en vigueur applicable en sus- sauf caution en TTC.)

Salle Rénaldi

(Tarifs précédemment régis par la délibération n°DCM_2022_23 du 31 mars 2022).

Salle Rénaldi	<i>Anciens tarifs</i>	Nouveaux tarifs
Particulier domicilié au Rouret	<i>70 € TTC par jour</i>	73 € TTC par jour
Association exerçant habituellement ses activités hors commune ou groupement	<i>100 € TTC par jour ou 50 € TTC si prise de la salle pendant une</i>	105 € TTC par jour ou 52 € TTC si prise de la salle pendant une

extérieur, mais ayant un lien avec la commune	<i>période inférieure à 3 heures</i>	période inférieure à 3 heures
Caution restituée à l'issue de la manifestation	<i>200 € TTC</i>	200 € TTC

(Tarifs exprimés toutes taxes comprises - TTC)

Salle du Galoubet

(Tarifs précédemment régis par la délibération n°DCM_2022_23 du 31 mars 2022).

La salle municipale du Galoubet, sise chemin des Pierres du Moulin, est réservée prioritairement aux activités organisées par le mouvement associatif local et les scolaires, dont seules les animations culturelles, sportives ou artistiques non salissantes peuvent être dispensées.

La salle d'une capacité d'utilisation de 69 personnes, est régulièrement mise à disposition à titre gracieux, dans les conditions définies au sein de son règlement intérieur.

Une tarification pour la location de la salle du Galoubet pour les intervenants extérieurs a été adoptée par délibération n°DCM_2019_65 du 19 décembre 2019 et modifiée par la délibération n°DCM_2022_23 du 31 mars 2022.

Il convient de compléter la grille tarifaire de la location de la salle du Galoubet comme suit :

Salle du Galoubet	<i>Anciens tarifs</i>	Nouveaux tarifs
Particulier domicilié au Rouret	<i>70 € TTC par jour</i>	73 € TTC par jour
Association exerçant habituellement ses activités hors commune ou groupement extérieur, mais ayant un lien avec la commune	<i>80 € TTC par jour ou 50 € TTC si prise de la salle pendant une période inférieure à 3 heures</i>	105 € TTC par jour ou 52 € TTC si prise de la salle pendant une période inférieure à 3 heures
Entreprise ou intervenant extérieur (organisme de formation, etc...)	<i>252 € TTC par jour</i>	265 € TTC par jour
Intervenants extérieurs, pour 1h par semaine, avec engagement sur 1 mois plein minimum	<i>30 € TTC / mois</i>	31 € TTC / mois
Caution restituée à l'issue de la manifestation	<i>200 € TTC /</i>	200 € TTC

(Tarifs exprimés toutes taxes comprises - TTC)

Tout locataire potentiel de la salle devra strictement se conformer aux dispositions de son règlement intérieur.

Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les propositions tarifaires énoncées ci-dessus ;
- **D'APPLIQUER** ces nouveaux tarifs à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

Nombre de votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention(s) : 0

DCM_2023_47

**OCTROI D'UNE AIDE FINANCIERE AUX BACHELIERS RÉSIDANT AU ROURET
ET AYANT OBTENU LA MENTION « TRÈS BIEN »**

Départ de Mme Balzan qui donne procuration à Mme Fécourt.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'engagement de la commune pour récompenser l'excellence et le mérite des étudiants rourétans,

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la politique de soutien à la jeunesse, la commune a à cœur d'encourager et valoriser la réussite des jeunes méritants.

A ce titre, depuis 2015, il a été décidé d'attribuer une aide aux bacheliers résidant au Rouret et ayant obtenu une mention « très bien » à l'épreuve du baccalauréat (général, technique, professionnel).

Monsieur le Maire propose de reconduire chaque année l'aide à hauteur de 200 € par bénéficiaire.

De fait, cinq récipiendaires peuvent bénéficier de l'effort communal envers la jeunesse estudiantine.

Cette récompense sera versée sous réserves que les récipiendaires transmettent les pièces justificatives suivantes :

- Pièce d'identité du jeune (CNI, Passeport)
- Copie du relevé des notes avec la mention « très bien »
- Relevé d'identité bancaire du bénéficiaire

Mme Fécourt demande la parole.

Elle explique que son groupe est toujours d'accord pour valoriser des jeunes méritants.

Depuis 2020, elle indique proposer une aide sous d'autres formes qui n'a jamais été retenue.

Comme l'année dernière, elle demande à ce que les noms des bénéficiaires soient mentionnés afin de retrouver peut-être des bacheliers oubliés ou qui ne se seraient pas manifestés.

Elle dit avoir lu dans la newsletter de Roquefort les Pins, qu'un appel aux bacheliers avait été lancé et que cela lui semble être une bonne idée.

Elle ajoute que dans d'autres départements, les bacheliers « mention très bien » sont sollicités pour participer à l'organisation des élections en leur proposant des postes d'assesseurs.

Pour terminer sur le sujet de la jeunesse, elle revient sur la sollicitation de la commune au printemps dernier par un jeune qui réalisait un projet d'action humanitaire en Europe.

Elle demande si une aide pourrait lui être octroyée au titre de jeune citoyen méritant ?

Ne serait-ce que comme un encouragement.

M. le maire répond que c'est possible à condition que cela rentre dans le cadre de ce que la commune peut soutenir et demande à l'administration de retrouver cette demande qui devait être présentée en bureau municipal des adjoints.

M.le maire propose à Mme FECOURT si elle le connaissait de lui demander d'adresser à nouveau un mail pour permettre de repérer à nouveau cette demande car il est possible que cette celle-ci n'ai pas pu être traitée.

Concernant les bacheliers, il précise que ces derniers sont invités à venir aider et travailler lors des fêtes villageoises.

Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

● **D'AUTORISER M. le Maire à reconduire le dispositif d'aide de 200 € aux bacheliers ayant obtenu une mention « très bien » à l'épreuve du baccalauréat (général, technique, professionnel) et résidant sur la Commune du Rouret, sur les crédits de l'article 6714 conformément au Budget Primitif.**

Nombre de votants : 27

Pour : 23

Contre : 0

Abstention(s) : 4

Mme FECOURT- M.DEBEIRE-
Mme BOINNARD-BERNA, Mme
BALZAN par procuration à Mme
FECOURT

**ABANDON ACQUISITION AMIABLE HOUDIN-TINTI
BE 8 à 12 (5 310 m²) – Vallon de Barnarac**

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 2022_47 en date du 30 juin 2022 par laquelle la Commune acceptait la proposition de Mme Houdin-Tinti relative à la vente amiable de sa propriété non bâtie et inconstructible de 5 310 m² sise au lieu-dit vallon de Barnarac au prix de 53 100 € ;

Vu la lettre de Me Amsellem en date du 20 février 2023 actant la volonté de désistement de sa cliente (annexe 1)

Mme Christel GENET, Adjointe:

RAPPELLE que la Commune du ROURET avait trouvé intérêt à accepter l'offre négociée de Mme Houdin-Tinti, en vue de créer une réserve foncière utile à la réalisation d'un parc naturel paysager dans ce secteur (ER n°19 du PLU)

INFORME que les démarches utiles à l'établissement de l'acte administratif ont révélé que sa propriété était grevée par les services de l'État d'hypothèques, à échéance en 2027 et 2028 ; et ce qui par conséquent entrainerait la séquestration par le Comptable public des sommes versées au propriétaire pour l'acquisition de ses parcelles.

Dans ces conditions, Mme Houdin-Tinti ne souhaite pas poursuivre la cession à la Commune.

M. le maire explique que cette personne doit une somme conséquente au Trésor Public. Pour le Trésor Public, il est difficile de faire une saisie quelconque car cette personne réside désormais à l'étranger.

Quand la commune était prête à passer l'acte, le trésor public a alerté en informant que la commune pouvait acquérir mais que la somme devait être versée au Trésor Public. C'est à ce moment-là que l'avocat de la propriétaire a annoncé qu'elle ne vendait plus. M.le maire déplore cette perte pour la commune et espère qu'avec le temps, ceci se résoudra parce que cette acquisition participe de cette continuité de possession de parcelles de terrains qui se situent en aval le collège, et dans le prolongement de la crèche au-delà des quelques villas qui sont construites.

Il y a là un potentiel de réserves foncières que le PLU destine à la création d'un espace public récréatif dans la toute proximité du village, qui viendrait s'ajouter de manière à faire un parc.

Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'ACTER, le désistement de Mme Houdin-Tinti dans sa volonté amiable de vente de son terrain à la Commune ;**
- **D'ANNULER le crédit d'investissements de 53 100 € réservé à cet effet.**

Nombre de votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention(s) : 0

DCM_2023_49

**ACQUISITION BE 124
Desserte du projet crèche – Impasse Montecale**

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la décision de préemption de l'EPF PACA n°2016-47 en date du 27 juillet 2016 et l'acte notarié du 27 octobre 2016 établi par Maître Putine ;

Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 2020/55 en date du 30 juillet 2020 par laquelle la Commune décide de racheter la parcelle BE 123 à l'EPF PACA, afin de reprendre la maîtrise d'ouvrage de l'opération ;

Vu le Permis de Construire n° PC 006 112 21 T 0006 M1, délivré le 25 septembre 2023 pour l'édification d'un ensemble immobilier sous maîtrise d'ouvrage publique comprenant une crèche Municipale de 50 berceaux et un immeuble collectif de 11 LLS (Logements Locatifs Sociaux) pour une SDP de 1 409,25 m² ;

Mme Christel GENET, Adjointe:

RAPPELLE que dans le cadre de ses politiques d'aménagement du territoire et de service à rendre aux familles, la Commune du ROURET a de longue date initié le projet de construction d'une crèche municipale.

Dans ce contexte, elle avait invité l'EPF PACA (Etablissement Public Foncier) à saisir l'opportunité d'acquisition par préemption de la parcelle BE 123 mise en vente en juillet 2016.

Dans le cadre du transfert de propriété de l'EPF PACA à la Commune lors de la signature de l'acte le 19/11/2021, il est apparu que l'EPF avait commis l'oubli d'intégrer dans ses actes d'acquisition initiaux la quote-part (1/2) de la parcelle BE 124, voie d'accès assurant la desserte de la villa préemptée.

Dans cette logique, pour d'une part rétablir ses droits, et d'autre part permettre tous travaux de réseaux à réaliser sur cette voie, et partant du principe que cette parcelle de 210 m² constitue aussi la voie d'accès à 3 propriétés (BE 116, 117 et 123), il convient de rétablir la propriété indivise au profit de la Commune.

La Commune a souhaité régulariser cette omission.

Pour ce faire, elle a pris contact avec 8 héritiers indivis de Mme Vacher, et un accord amiable a été trouvé (annexe 1) pour que ceux-ci acceptent serviablement de céder à la Commune leur quote-part indivise restant inutilement leur propriété, au prix global de 1 600 € (mille six cent euros, à répartir entre eux selon leur rang dans la succession).

INFORME que cette régularisation s'effectuera par acte administratif, établi aux frais de la Commune.

Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER le projet d'acquisition de la moitié indivise de la propriété cadastrée BE 124, au prix de 1 600 € TTC.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte afférent et effectuer toutes démarches corrélatives.**

Mme Fécourt constate que la commune n'achète que le bas du chemin et demande si cette dernière n'aurait pas intérêt à acheter toute la voie car la lecture du plan du PLU laisse entrevoir que cela permettrait de créer une boucle avec le chemin du coteau ? et si cela a été pensé ?

M. le maire répond que cela a été réfléchi en ce sens justement.

Au regard de l'extrait cadastral, ce chemin monte jusqu'à la limite de la propriété Vacher.

Aujourd'hui, il n'est pas question de pénétrer dans la propriété privée. Cette hypothèse pourra se faire sûrement avec le temps et avec la modification du PLU à venir.

Il reviendra aux générations futures de décider de transformer le PLU pour peut-être donner de la constructibilité et à ce moment-là, le bouclage se réalisera avec cette voie. Actuellement, l'objectif est de récupérer en indivision une partie de chemin qui appartenait pour un tantième précis à la propriété Vacher.

Donc, la commune achète depuis le bas jusqu'à la limite de cette propriété à hauteur de 1 600 €. Il n'est pas nécessaire de secouer des propriétaires qui n'ont aucune envie de voir un chemin communal que la commune devrait entretenir d'autant que cela ne présente pas d'intérêt car l'impasse ne dessert que leur propriété.

Nombre de votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention(s) : 0

**ACQUISITION D'UN LOCAL
POUR L'INSTALLATION D'UN DAB (distributeur billets)
Programme EMERIGE « Les Terrasses du Midi »**

***Vu** le Code Général de Collectivités Territoriales (CGCT),*

***Vu** l'avis des Domaines en date du 16 janvier 2023, établissant à **18 760 € HT** la valeur vénale du local de 8 m² (annexe 2).*

***Vu** la situation et les caractéristiques dudit local de **8,08 m²** (annexe 3).*

***Vu** le Permis de Construire n° PC 006 112 20 T 0003, délivré le 09/11/2020 pour l'édification d'un ensemble immobilier de 4 immeubles collectifs comportant notamment 58 logements (36 logements libres et 22 logements conventionnés), et autres espaces de commerces et services en RDC, le tout d'une SDP de 5 224 m² ; obtenu par la société EMERIGE MEDITERRANEE sur la parcelle AP 121 (5 718 m²) sise 3 chemin des Pierres de Moulin ;*

***Vu** le Permis de Construire n° PC 006 112 20 T 0003 T01, délivré le 01/03/2021 pour le transfert du PC de la société EMERIGE MEDITERRANEE à la SCCV EMERIGE LE ROURET PIERRES DE MOULIN ;*

***Vu** le Permis de Construire n° PC 006 112 20 T 0003 M02, délivré le 02/06/2022, portant modificatif au PC obtenu ;*

***Vu** la Déclaration d'Ouverture de Chantier (DOC) du 01/09/2021.*

M. le Maire **RAPPELLE** que la Commune du ROURET a de longue date insufflé au travers de ses documents d'urbanisme (POS, puis PLU), une structuration villageoise de son centre-village.

PRECISE, comme évoqué et décrit dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU et le rapport de présentation afférent, toute l'importance pour la Commune de mener à bien sa politique d'acquisitions foncières, pour notamment satisfaire aux objectifs de Solidarité et Renouvellement Urbains, ainsi qu'aux objectifs d'avenir du village.

INDIQUE, dans ce contexte toute la nécessité qu'il y a dans le cadre du développement de l'habitat et des activités économiques, afin de répondre aux besoins des habitants de permettre l'hébergement d'un DAB (Distributeur Automatique de Billets) géré par un organisme financier, avec lequel la Commune passera une convention d'occupation.

AJOUTE que ce DAB sera un service de proximité supplémentaire et un atout économique utile à l'activité commerciale dans la Commune, tout autant qu'un service

nécessaire lors des ventes au déballage qui ont lieu à l'occasion des fêtes, animations et marchés organisés dans le village.

INFORME que, dans ce contexte, par un courrier, en date du 18 septembre 2023, la société EMERIGE LE ROURET PIERRES DU MOULIN a proposé à la vente à la Commune un **local d'une surface de 8,08 m²** sis en rez-de-rue, bâtiment D ; et de fait, la Commune souhaite saisir l'opportunité d'acquérir ce local à équiper sis dans le programme de logements et d'activités en cours de réalisation.

INDIQUE que la commune a saisi France DOMAINE, dont l'avis est joint à la présente délibération qui a fixé la valeur vénale du bien à la somme de **18 760 € HT**, soit un montant de **22 512 € TTC**.

INFORME que l'acte notarié sera établi sous la forme de la VEFA (Vente Future en l'Etat d'Achèvement) pour un lot totalement autonome (division en volumes). Les locaux seront livrés bruts (hors d'eau et d'air, avec les réseaux en attente-annexe 3).

Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER le projet d'acquisition par la Commune d'un local de 8,08 m² en rez-de-rue du bâtiment D dans l'opération en cours de réalisation à proximité de la Mairie.**
- **D'AUTORISER ladite acquisition au prix défini par les domaines à hauteur de 18 760 € HT, soit 22 512 € TTC en VEFA selon l'échéancier de paiement ci-joint.**
- **D'ACTER que des frais d'acte notariés réduits seront en sus à la charge de la commune, acquéreur.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte authentique.**

M. le maire précise que Casino, dans ses difficultés financières à l'échelon national, a supprimé ce service au sein de l'établissement.

A l'occasion des marchés, cette demande de DAB est régulièrement posée.

Le temps est venu pour la municipalité d'en créer un, c'est pourquoi il convient d'acquérir ce local à hauteur de l'évaluation domaniale, c'est-à-dire 18 760 € HT pour une surface de 8 m² tout en précisant qu'il ne s'agit que du local. A l'avenir, l'installation des matériels nécessaires au bon fonctionnement d'un DAB va se faire.

La commune a déjà accompli toute la négociation avec les entreprises qui s'occupent de l'entretien, de la mise en place et la fourniture des liquidités.

Après mise en concurrence, c'est l'entreprise BRINKS qui est retenue. Il précise que plus des billets sont retirés sur ce distributeur, moins la redevance payée par la commune est coûteuse.

M. Debeire demande si ce local sera loué à la banque ?

M. le maire répond qu'il n'y a pas de banque. Le local est une propriété communale. Il ne s'agit que d'une prestation de service pour venir remplir le DAB de billets, le tenir en situation de bon fonctionnement.

M. Debeire demande quel sera le coût de fonctionnement pour la commune ?

M. le maire précise qu'il y a le coût d'acquisition pour environ 18 000 € auquel s'ajoute le coût d'installation du matériel qui varie au-delà de 16 000 € TTC et ensuite il y a une mensualité à régler suivant le nombre de prélèvements qui sont effectués tout au long de l'année.

Le tarif est dégressif. C'est un service mis en place sur la base d'un tarif forfaitaire à raison de 750 € par mois, soit 9 000 € par an.

Mme Skyronka intervient à son tour et demande s'il sera possible de se garer devant ?

M. le maire rappelle qu'il y aura 40 places de stationnement extérieures mais pas immédiatement devant le local DAB. Les places seront situées à distance de 3 mètres sur le bord du trottoir.

Dans une logique générale, une mise à disposition de places uniquement réservées au DAB pourra être étudiée.

Il précise qu'il y aura 4 places de stationnement dans la toute proximité.

M. Debeire demande si les conditions sont réunies pour permettre aux camions de transferts de fonds de stationner ?

M. le maire indique que le prestataire est venu sur site pour visiter et qu'ils ont convenu de l'emplacement qui leur a été proposé.

Nombre de votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention(s) : 0

DCM_2023_51

**ACQUISITION D'ALIGNEMENTS DE VOIRIE
EMPLACEMENTS RESERVES ROUTIERS – ER 84, 85, et 87
Programme EMERIGE « Les Terrasses du Midi »**

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'avis des Domaines en date du 20 juillet 2023, précisant que la transaction ne relevait pas de leur saisine (annexe 2).

Vu la situation et les caractéristiques desdits alignements (annexe 1).

Vu le Permis de Construire n° PC 006 112 20 T 0003, délivré le 09/11/2020 pour l'édification d'un ensemble immobilier de 4 immeubles collectifs comportant notamment 58 logements (36 logements libres et 22 logements conventionnés), et autres espaces de commerces et services en RDC, le tout d'une SDP de 5 224 m² ; obtenu par la société EMERIGE MEDITERRANEE sur la parcelle AP 121 (5 718 m²) sise 3 chemin des Pierres de Moulin ;

Vu le Permis de Construire n° PC 006 112 20 T 0003 T01, délivré le 01/03/2021 pour le transfert du PC de la société EMERIGE MEDITERRANEE à la SCCV EMERIGE LE ROURET PIERRES DE MOULIN ;

Vu le Permis de Construire n° PC 006 112 20 T 0003 M02, délivré le 02/06/2022, portant modificatif au PC obtenu ;

Vu la Déclaration d'Ouverture de Chantier (DOC) du 01/09/2021.

M. le Maire **RAPPELLE** que la Commune du ROURET a, de longue date, insufflé au travers de ses documents d'urbanisme (POS, puis PLU), une structuration villageoise de son centre-village.

Il **PRECISE**, comme évoqué et décrit dans les OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) du PLU et le rapport de présentation afférent, toute l'importance pour la Commune de mener à bien sa politique de gestion des infrastructures existantes et à créer, et d'alignements afin de mailler utilement et qualitativement son territoire (liaisons routières, comme piétonnes – annexe 1).

Dans ce contexte, des abords de l'îlot EMERIGE en cours de requalification urbaine jouxtent des emprises routières, dont il convient pour des raisons d'intérêt général de prendre possession, afin de pouvoir ensuite les aménager en cohérence et en continuité. Il s'agit :

- Au Sud, de la voie départementale RD 2085 (Avenue de Nice), que la Commune souhaite doter d'un cheminement piétons arboré. Cet emplacement réservé figure au PLU sous le n°84 pour une emprise de 372 m² ;
 - Au Nord, de la voie Communale du chemin des Comtes de Provence, que la Commune souhaite élargir et également équiper d'un trottoir arboré. Cet emplacement réservé figure au PLU sous le n°85 pour une emprise de 415 m² ;
 - A l'Est, d'une nouvelle voie d'entrée dans le village, que la Commune souhaite réaliser sur des terrains lui appartenant pour une large partie. Cet emplacement réservé figure au PLU sous le n°87 pour une emprise de 98 m².
- ⇒ Soit une emprise globale de 885 m².

Il **INDIQUE**, ainsi toute la nécessité pour la bonne évolution et structuration du centre village d'acquérir ces espaces, afin de pouvoir les aménager et satisfaire aux objectifs de maillage multimodal du territoire.

Ces espaces d'emprise pour élargissement entre les voies existantes et l'opération immobilière, dénués de droits à bâtir, sont cédés par le promoteur à l'euro symbolique non recouvrable, avec une valorisation dans l'acte à 10 €/m² pour le calcul de la Contribution de Sécurité Immobilière.

Il **INFORME** que l'acte sera établi pour des lots totalement autonomes (division foncière).

Nombre de votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le projet d'acquisition par la Commune des alignements de voirie, inscrits en ER au PLU, pour la voie Départementale et les voies communales précitées.
- **D'AUTORISER** ladite acquisition au prix d'un euro symbolique non recouvrable, avec une valorisation dans l'acte à 10 €/m² pour le calcul de la Contribution de Sécurité Immobilière.
- **D'ACTER** que des frais d'acte seront en sus à la charge de la Commune, acquéreur.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et toutes formalités afférentes.

DCM_2023_52
DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC : RAPPORT 2021 -2022 DU DÉLÉGATAIRE
SNRH REGAL ET SAVEURS
RESTAURATION COLLECTIVE DU ROURET
CANTINE SCOLAIRE

***Vu** le Code de la Commande Publique, en particulier ses articles L 3131-5 et R 3131-2 à R 3131-4 relatifs au rapport annuel produit par le concessionnaire pour retracer les comptes et les opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession,*

M. le Maire rappelle qu'un contrat de concession donnant le droit d'assurer un service public lie la commune du Rouret à la société SNRH REGAL ET SAVEURS depuis le début de l'année scolaire 2019-2020, pour assurer en gestion déléguée par voie d'affermage la restauration collective de la commune du Rouret préparée avec 100% des produits issus de l'agriculture biologique.

Mme Alice ZEROUAL POMERO ajoute que comme le stipule l'article L 3131-5 du Code de la Commande Publique, « *le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Lorsque la gestion d'un service public est concédée, y compris dans le cas prévu à l'article L. 1121-4, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public.* »

Ce rapport, qui comporte les engagements du délégataire ainsi que les informations techniques et financières relatives aux actions produites dans le cadre de l'accomplissement des missions de service public, doit être présenté à l'assemblée délibérante.

Il est public et permet d'informer les usagers du service.

Le rapport d'activité 2021-2022 du délégataire SNRH REGAL ET SAVEURS est joint en annexe du présent rapport de présentation.

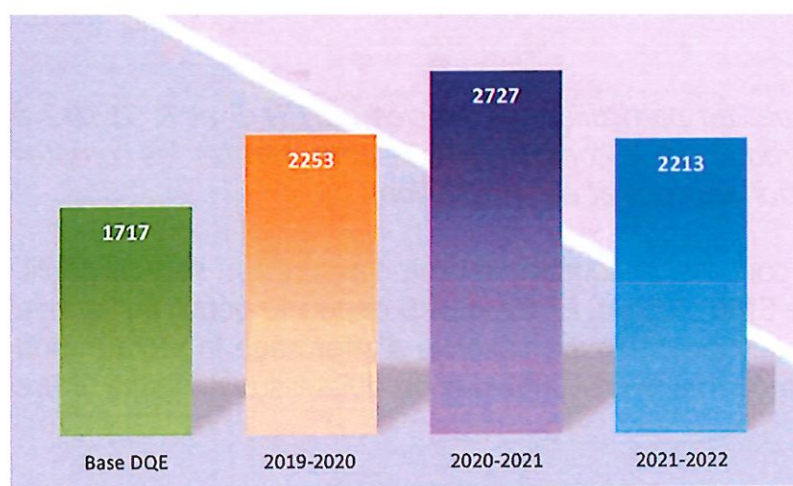
Quelques chiffres-clés et informations en sont détaillés ci-après :

- Repas consommés par catégorie de convives

	sept-21	oct-21	nov-21	déc-21	janv-22	févr-22	mars-22	avr-22	mai-22	juin-22	juil-22	août-22	TOTAL
Scolaire	6076	4284	4230	3057	5161	2684	5966	3086	5440	5324	1147	0	46455
Centre de Loisirs (adultes et enfants)	352	704	618	265	308	795	390	688	203	403	1343	349	6418
Crèche (adultes et enfants)	310	316	335	186	302	305	359	288	329	335	215	0	3280
Adultes mairie (Enseignants surveillants et non surveillants, plateaux réunion, personnel mairie)	120	74	96	87	115	59	121	56	98	111	44	4	985
ATSEM	79	59	57	44	84	37	85	41	62	62	14	0	624
TOTAL	6937	5437	5336	3639	5970	3880	6921	4159	6132	6235	2763	353	57762

Le nombre de repas scolaire prévu à l'appel d'offres 53135, soit un impact de + 8,708 % sur le nombre de repas consommés sur l'année scolaire 2021-2022.

- Repas à domicile



Nous pouvons observer une diminution de portage de repas à domicile qui avait fortement augmenté entre 2020 et 2021 en raison du contexte lié au Covid.

- Compte d'exploitation synthétique 2021-2022

	Année 2021/2022
Chiffre d'affaires	337 558,78
Matières Premières	-118 941,54
Frais de personnel	-128 145,07
Frais généraux	-21 498,29
Charges diverses	-7 578,81
Frais de siège	-46 191,50
Impôts et Taxes	-10 682,73
TOTAL CHARGES HT	-333 037,94
Résultat	4 520,84

- Les résultats des autocontrôles microbiologiques

	Nb d'analyses	Satisfaisant	Non Satisfaisant	Incomptable (NS)	% Satisfaisant
Eau	1	1	0	0	100,00%
Produits finis	8	7	1*	0	87,50%
Surfaces	8	7	0	2*	75,00%
Total	17	15	1	2	82,40%

- **Enquête de satisfaction**

La borne de satisfaction installée du 24 janvier au 16 février 2022 a permis aux enfants de donner une note aux menus de cette période. Il en résulte un taux de satisfaction des usagers de 97%.

- Reconduction jusqu'au 31 mars 2023 du label « Ecocert » en cuisine niveau 3, mention « excellence ».

Après avoir ouï la présentation, Le Conseil Municipal décide :

- **D'ACTER la présentation du compte-rendu d'activité 2021-2022 du délégataire SNRH REGAL ET SAVEURS concernant le service public de restauration collective de la commune du Rouret préparée avec 100% des produits issus de l'agriculture biologique.**

Nombre de votants : 27

Prennent acte : 27

Contre : 0

Abstention(s) : 0

DCM_2023_53

AFFAIRES SCOLAIRES : CONVENTION DE REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES AVEC OPIO

***Vu** le Code Général des Collectivités territoriales,*

***Vu** le Code de l'Education et notamment son article L 212-8 relatif à la répartition des charges de fonctionnement des écoles et au mode de calcul du montant par élève à imputer à la commune de résidence,*

***Vu** la Délibération du Conseil Municipal n° DCM_2023_28 du 15 juin 2023 relative au calcul des charges de fonctionnement des écoles du Rouret,*

En suivant les conditions de coopération entre communes relatives aux établissements scolaires, il convient d'établir des conventions entre communes afin de faciliter l'accès des écoliers à l'ensemble des écoles environnantes.

La commune du Rouret accueille chaque année au sein de son groupe scolaire des élèves domiciliés dans d'autres communes, et inversement.

Dans le cadre d'une dérogation scolaire accordée à un élève à poursuivre sa scolarité en-dehors de la commune dans laquelle il est domicilié, la commune de résidence doit verser à la commune d'accueil une contrepartie financière visant à couvrir les frais de fonctionnement liés à l'accueil de cet élève.

Cette contribution est fixée par convention spécifique entre les communes partenaires.

Des accords différents sont approuvés avec chaque commune : convention de réciprocité dans certains cas, ou tarification indexée sur le coût moyen des charges d'école recalculé annuellement.

L'article L. 212-8 du code de l'Education prévoit, que « lorsque les écoles publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

L'accord entre les communes est formalisé par une convention dite « convention de répartition intercommunale des charges de fonctionnement ».

Dans ce cadre, pour les élèves venant de la commune du Rouret et accueillis à l'école d'Opio, la commune d'Opio propose une tarification réciproque (1466,96€), sans distinction entre l'enseignement maternel et élémentaire.

(Ce montant est recalculé chaque année, calcul pris en compte d'après le compte administratif de l'année N-1, sur les articles budgétaires des dépenses de fonctionnement, divisé par le nombre d'enfant scolarisé dans la commune d'accueil).

Si, sur la base du même mode de calcul et des justificatifs correspondants, l'une des deux communes, Opio ou le Rouret, présente un coût par élève inférieur à celui de l'autre commune, c'est ce montant (le plus faible) qui s'appliquera.

La convention ci-jointe est applicable à compter de l'année scolaire 2022-2023, renouvelable trois années scolaires supplémentaires soit jusqu'au 31 août 2026.

Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER M. le Maire à signer la convention décrite ci-avant avec la commune d'Opio.**
- **D'APPLIQUER ladite convention à compter de l'année scolaire 2022/2023, pour une durée de 4 ans.**

Nombre de votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention(s) : 0

DCM_2023_54

AFFAIRES SCOLAIRES : CONVENTION DE REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES AVEC GOURDON

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Education et notamment son article L 212-8 relatif à la répartition des charges de fonctionnement des écoles et au mode de calcul du montant par élève à imputer à la commune de résidence,

Vu la Délibération du Conseil Municipal n° DCM_2023_28 du 15 juin 2023 relative au calcul des charges de fonctionnement des écoles du Rouret,

En suivant les conditions de coopération entre communes relatives aux établissements scolaires, il convient d'établir des conventions entre communes afin de faciliter l'accès des écoliers à l'ensemble des écoles environnantes.

La commune du Rouret accueille chaque année au sein de son groupe scolaire des élèves domiciliés dans d'autres communes, et inversement.

Dans le cadre d'une dérogation scolaire accordée à un élève à poursuivre sa scolarité en-dehors de la commune dans laquelle il est domicilié, la commune de résidence doit verser à la commune d'accueil une contrepartie financière visant à couvrir les frais de fonctionnement liés à l'accueil de cet élève.

Cette contribution est fixée par convention spécifique entre les communes partenaires.

L'article L. 212-8 du code de l'Education prévoit, que « lorsque les écoles publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

L'accord entre les communes est formalisé par une convention dite « convention de répartition intercommunale des charges de fonctionnement ».

Par convention, la commune du ROURET indique qu'elle facturera le montant réel du coût d'un élève à la commune de GOURDON, **soit 1 466,96 €** (tarif calculé chaque année selon le Compte Administratif de l'année N-1) lorsque l'un des enfants scolarisés à l'école du Rouret réside à GOURDON.

Par conséquent, il est proposé d'approuver la convention ci-annexée, applicable à compter de l'année scolaire 2023-2024 et renouvelable deux années scolaires supplémentaires soit jusqu'au 31 août 2026.

Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

• **D'AUTORISER M. le Maire à signer la convention pour la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques avec la commune de GOURDON telle que décrite ci-dessus ;**

• **D'AUTORISER M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour la bonne exécution de ladite convention.**

Nombre de votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention(s) : 0

**AFFAIRES SCOLAIRES :
CONVENTION DE REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE
FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES AVEC MOUANS SARTOUX**

***Vu** le Code Général des Collectivités territoriales,*

***Vu** le Code de l'Education et notamment son article L 212-8 relatif à la répartition des charges de fonctionnement des écoles et au mode de calcul du montant par élève à imputer à la commune de résidence,*

***Vu** la Délibération du Conseil Municipal n° DCM_2023_28 du 15 juin 2023 relative au calcul des charges de fonctionnement des écoles du Rouret,*

En suivant les conditions de coopération entre communes relatives aux établissements scolaires, il convient d'établir des conventions entre communes afin de faciliter l'accès des écoliers à l'ensemble des écoles environnantes.

La commune du Rouret accueille chaque année au sein de son groupe scolaire des élèves domiciliés dans d'autres communes, et inversement.

Dans le cadre d'une dérogation scolaire accordée à un élève à poursuivre sa scolarité en-dehors de la commune dans laquelle il est domicilié, la commune de résidence doit verser à la commune d'accueil une contrepartie financière visant à couvrir les frais de fonctionnement liés à l'accueil de cet élève.

Cette contribution est fixée par convention spécifique entre les communes partenaires.

Des accords différents sont approuvés avec chaque commune : convention de réciprocité dans certains cas, ou tarification indexée sur le coût moyen des charges d'école recalculé annuellement.

L'article L. 212-8 du code de l'Education prévoit, que « lorsque les écoles publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

L'accord entre les communes est formalisé par une convention dite « convention de répartition intercommunale des charges de fonctionnement ».

La commune de Mouans-Sartoux a informé la commune du Rouret de son souhait d'appliquer les tarifs en vigueur sur le territoire de la CAPG en matière de convention de réciprocité.

Dans ce cadre, une convention de réciprocité avec un tarif unique établi à hauteur de 717,63 €, sans distinction entre l'enseignement maternel et élémentaire est proposé à compter de l'année scolaire 2023-2024 pour les élèves des deux communes.

La convention correspondante est établie pour un an renouvelable 3 fois, soit quatre années scolaires au total, 2023/2024, 2024/2025, 2025/2026, 2026/2027, soit jusqu'au 31 août 2027.

Par convention, la commune du Rouret indique qu'elle facturera donc le montant de 717,63 € à la commune de Mouans-Sartoux, lorsque l'un des enfants scolarisés à l'école du Rouret réside à Mouans-Sartoux.

De même, la commune de Mouans-Sartoux facturera cette somme à la commune du Rouret lorsqu'un enfant scolarisé à l'une des écoles de Mouans-Sartoux réside au Rouret.

Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER M. le Maire à signer la convention décrite ci-avant avec la commune de Mouans-Sartoux.**
- **D'APPLIQUER ladite convention à compter de l'année scolaire 2023/2024, pour une durée de 4 ans.**

Nombre de votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention(s) : 0

DCM_2023_56

**AFFAIRES SCOLAIRES :
AFFAIRES SCOLAIRES : CONVENTION D'ACCÈS
AU CENTRE AQUATIQUE NAUTIPOLIS**

Vu la Délibération du Conseil Municipal n°DCM_2022_63 du 29 septembre 2022 relative à la convention d'accès au centre aquatique Nautipolis pour l'année scolaire 2022-23,

M. le Maire rappelle que dans le cadre de la politique scolaire et de l'apprentissage de la natation par les écoliers, il est nécessaire de signer une convention avec le centre aquatique de Sophia Antipolis « Nautipolis » afin de permettre l'accès aux bassins de nage.

Un planning est mis en place pour l'année scolaire 2023-2024.

Les élèves des classes de maternelle – Grande Section et CP se rendront à la piscine selon les créneaux attribués.

Le montant forfaitaire pour bénéficier d'un créneau d'utilisation demeure inchangé et s'élève à 112 euros (maximum 2 classes par créneau pour une prestation de 35 minutes minimum, temps effectifs dans l'eau).

La convention sera signée pour la durée de l'année scolaire.

Mme Fécourt rappelle qu'il serait utile de préciser le nombre de séances.
Elle cite pour exemple la note de synthèse de la commune de Roquefort les Pins où le nombre de 10 séances est bien indiqué.

Mme Wenzinger répond que chaque année, le nombre de séances est à peu près pareil.

Mme Fécourt souligne que c'est une donnée manquante dans la note de synthèse.

Mme Wenzinger confirme que le nombre de 10 séances pourra être précisé.

Mme Fécourt ajoute que sans le nombre de séances mentionnées, il n'est pas possible de connaître le montant global que les séances coûtent à la commune.

Mme ZEROUAL-POMERO précise que ce n'est volontairement pas précisé car d'une part, le nombre de séances peut-être modifié en fonction des jours fériés mais aussi le service est facturé en fonction du réalisé et non en fonction d'une base.

M. le maire confirme que le service est assuré et que ce sera noté l'année prochaine.

Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER la convention d'accès au centre Aquatique Nautipolis ci-jointe pour les élèves du groupe scolaire du Rouret,**
- **D'APPROUVER le tarif de 112,00 € par créneau de 2 classes prises en charge au titre de la natation scolaire,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tous les documents afférents, et de veiller à sa bonne exécution.**

Nombre de votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention(s) : 0

INFO_1
POINT SUR LA RENTRÉE SCOLAIRE 2023-2024

La rentrée a eu lieu le lundi 4 septembre.

EFFECTIFS SCOLAIRES DE L'ANNÉE 2023-2024

ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE :

Arrivées de :

- Mme Christine BEAUGER (CP). Reprend la classe de Marie HENRY qui enseignera en CE2
- Madame Catherine GALY (CM1/CM2). Prend en charge la 11^{ème} classe ouverte le 9 septembre 2022, en remplacement de Mme Alexandra BOUSCART.

L'école élémentaire compte 256 élèves

- Répartition par niveau :
 - CP : 48 élèves
 - CE1 : 42 élèves
 - CE2 : 48 élèves
 - CM1 : 63 élèves
 - CM2 : 55 élèves
- Répartition par classe :
 - CP A : Madame Christine BEAUGER 24 élèves
 - CP B : Madame Sophie GAVALDA / Madame Marion CALAFAT 24 élèves
 - CE1 : Madame Sophie CHAIX 21 élèves
 - CE1 : Madame Florence GASPERINI 21 élèves
 - CE2 : Madame Marie HENRY 24 élèves
 - CE2 B : Monsieur Stephan BERAUD 24 élèves
 - CM1 A : Madame Marion CALAFAT / Anne-Cécile MAILLET 24 élèves
 - CM1 B : Madame Juliette LAHMI 23 élèves
 - CM1 / CM2 : Madame Catherine GALY 22 élèves (16 CM1/ 6 CM2)
 - CM2 A : Mme Laurianne LA SPESA 24 élèves
 - CM2 B : Mme Eve MASOYÉ 25 élèves

ÉCOLE MATERNELLE :

Départs à la retraite :

- Madame Christine SCHIAVI, enseignante
- Mme Cathy DUBOIS, ATSEM
- Mme Nadia LOMBARDO, ATSEM
- Mme Hélène GHIGO, ATSEM

Départs de Florence FABRE et de Marion CZUCKERMAND (qui remplaçait Maryline LALLEMAND).

Arrivées :

- Nelly-Anne CHEMARIN (remplace Mme LALLEMAND)
- Emilie CHANEL (remplace Mme SCHIAVI)
- Aurore FRANCO.

Direction Madame BARADEL-MULLER Alexia

L'école maternelle compte 119 élèves

- Répartition par niveau :
 - Petite Section : 44 élèves
 - Moyenne section : 32 élèves
 - Grande section : 43 élèves
- Répartition par classe :
 - PS : 25 élèves classe de Madame PINA
 - PS/MS : 25 élèves classe de Madame CHEMARIN
 - PS/MS : 25 élèves classe de Madame FRANCO
 - GS : 21 élèves classe de Madame MULLER BARADEL
 - GS : 22 élèves classe de Madame CHANEL

DÉROGATIONS SCOLAIRES

24 enfants venant de communes extérieures scolarisés à l'école du Rouret :

- Bar sur Loup : 5 élèves
- Saint-Cézaire : 1 élève
- Châteauneuf de Grasse : 1 élève
- Grasse : 2 élèves
- Gourdon : 1 élève
- Mouans-Sartoux : 2 élèves
- Mougins : 1 élève
- Roquefort les Pins : 10 élèves
- St Vallier de Thiey : 1 élève
- Valbonne : 1 élève

Le tarif forfaitaire appliqué pour la répartition des charges de fonctionnement de la commune du ROURET s'élève à **1466.96 € par enfant pour 2023-2024**, au lieu de 1371.77 € par enfant en 2022-2023.

24 enfants domiciliés au Rouret allant vers des écoles extérieures :

- La colle sur Loup : 6 élèves
- Villeneuve-Loubet : 1 élève
- Châteauneuf de Grasse : 3 élèves
- Roquefort les Pins : 4 élèves
- Valbonne : 6 élèves
- Grasse : 1 élève
- Opio : 3 élèves

ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES

Effectifs :

Les chiffres établis ci-dessous au 19 septembre, sont susceptibles d'évoluer en cours d'année.

- GARDERIE DU MATIN : 137 enfants inscrits
- ECOLE BUISSONNIERE : 178 enfants inscrits
- BUS SCOLAIRE : 25 enfants inscrits
- ETUDES SURVEILLEES : 48 enfants inscrits à l'étude.

Tarifs des activités périscolaires.

Les tarifs sont les suivants depuis le 15 juin 2023 (voir délibérations DCM2023_26 et DMC2023_27) :

GARDERIE DU MATIN

- Forfait pour l'année : 120 €
- Abonnement famille 10 entrées à la garderie : 33 €
- Abonnement famille 20 entrées à la garderie : 44 €

ETUDES SURVEILLEES

- 35 €/ mois 1 à 2 jours par semaine
- 78 €/ mois 3 à 4 jours par semaine

CANTINE

Repas Enfants école maternelle et élémentaire résidant dans la commune	5,45 €
Repas Enfants crèche	5,29 €
Repas Enfants CLSH	5,45 €
Enfants Ecole maternelle Résidant hors commune	6,2972 €
Enfants Ecole élémentaire Résidant hors commune	6,6569 €
Adultes	7,2563 €
Portage à domicile	11,6297 €

Mme Fécourt relève une erreur matérielle concernant les effectifs en élémentaire et présume, après calcul, que les effectifs de la classe de CM1/CM2 sont inversés. Elle demande confirmation : Est-ce qu'en fin d'année, 55 élèves ou 65 qui partiront en 6e ? et 43 élèves qui viendront au CP ?

M. le maire répond que cette année, avec le soutien de la municipalité, l'école a été sauvée d'une fermeture de classe.

Malgré les constructions qui se réalisent sur le village, s'il le nombre d'enfants inscrits n'augmentent pas, l'année prochaine, l'école va sûrement connaître une fermeture de classe parce qu'avec une moyenne de moins de 25 élèves par classe, le Rectorat s'interroge.

Mme Fécourt ajoute que cette donnée est importante parce que si 65 élèves partent et seulement 43 arrivent, cela a une incidence.

Mme Wenzinger confirme que les 2 chiffres ont été intervertis. Les effectifs sont maintenus. Il y a bien 63 élèves en CM1 et 55 en CM2 auxquels s'ajoutent 2 ou 3 inscriptions en élémentaire et à peu près autant en maternelle intervenues en cours d'année depuis la rentrée.

Pour l'avenir, elle estime qu'avec l'arrivée des bâtiments, la commune attend encore quelques élèves. Donc, il semble possible de maintenir les 11 classes.

M. le maire indique que le personnel qui s'occupe du suivi des écoles a été renouvelé. Une personne est partie à la retraite.

Mme Fécourt reprend la parole : elle dit avoir été informée d'une difficulté que rencontraient des parents qui arrivaient le matin au dépose minutes à 8 h 20 et qui avaient notamment des enfants de maternelle et d'élémentaire à déposer.

Elle explique que les enfants d'élémentaire pouvaient passer par le dépose- minutes mais les enfants de maternelle ne pouvaient pas car il n'y avait plus le personnel mairie qui était là. Les parents étaient obligés d'aller garer leur voiture et de conduire leur enfant à la maternelle. Elle demande confirmation de cette situation ?

Mme Zeroual Pomero confirme et développe : A partir de 8 h 20, la surveillance bascule sur le scolaire, c'est-à-dire que ce sont les enseignants d'élémentaire qui accueillent les enfants au dépose minutes. Le personnel mairie n'est plus périscolaire et il n'y a pas de personnel scolaire (de la maternelle) qui gère ces enfants qui ne sont pas inscrits à la garderie.

L'obligation est donc bien faite aux parents de les monter à la maternelle.

Donc, aujourd'hui, il faudrait peut-être une enseignante de la maternelle qui descende pour récupérer les enfants.

Mme Fécourt indique qu'il est un peu dommage que cela oblige les parents à aller stationner et demande si les familles sont averties de cette situation ?

Mme Zeroual Pomero confirme que c'est inscrit dans le règlement. Les enfants de maternelle ne peuvent pas être pris en charge au dépose minute à partir de 8 h 20.

Mme Florence GUILLAUD ajoute que les parents devraient déposer les enfants avant 8h20 s'ils souhaitent profiter du service de dépose-minutes.

M. le maire conclut en précisant que la commune du Rouret fait son maximum pour les familles. Il importe que les parents d'élèves fassent parfois un petit effort de déplacement et s'organisent pour que le service fonctionne bien en solidarité avec leur commune et avec les dispositifs qui sont mis en place.

Après avoir ouï les exposés, Le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** de la présentation des Décisions du Maire en séance de Conseil Municipal.

Nombre de votants : 27

Prennent acte : 27

Contre : 0

Abstention(s) : 0

**DCM_2023_58
CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION
ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment en son article L.332-14,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, la collectivité peut recruter, en application de l'article L332-23 1° du Code général de la fonction publique, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire,

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant les besoins des services de la commune,

Madame ZEROUAL POMERO, Adjointe expose la nécessité de recruter un agent contractuel sur un emploi permanent sur la base de l'article L332-23 1° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Monsieur le Maire précise qu'afin d'assurer le bon déroulement des services scolaires, il est nécessaire de recruter 1 adjoint d'animation, contractuel ou fonctionnaire, dans le cadre d'emploi des adjoints d'animation.

Monsieur le Maire propose de créer un emploi permanent, à temps complet, de catégorie C, pour assurer les missions d'adjoint d'animation pour exercer les fonctions du cadre d'emploi d'adjoint d'animation.

La rémunération de cet agent est calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **DE CREER** le poste mentionné ci-dessus ;
- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs ;
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention(s) : 0

DCM_2023_59
CREATION DE 4 POSTES D'ADJOINTS D'ANIMATION
ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment en son article L.332-14,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, la collectivité peut recruter, en application de l'article L332-23 1° du Code général de la fonction publique, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant les besoins des services de la commune,

Madame ZEROUAL POMERO, Adjointe expose la nécessité de recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L332-23 1° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Monsieur le Maire précise qu'afin d'assurer le bon déroulement des services scolaires, il est nécessaire de recruter 4 adjoints d'animation, dans le cadre d'emploi des adjoints d'animation, afin d'assurer la surveillance lors de la cantine.

Monsieur le Maire propose de créer quatre emplois non permanents, à temps non complet, de catégorie C, pour assurer les missions d'adjoints d'animation pour exercer les fonctions du cadre d'emploi d'adjoint d'animation.

La rémunération de ces agents est calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **DE CREER** les postes mentionnés ci-dessus ;
- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs ;
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention(s) : 0

DCM_2023_60

**CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2EME
CLASSE
ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment en son article L.332-14,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, la collectivité peut recruter, en application de l'article L.332-14 du Code général de la fonction publique, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire,

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant les besoins des services de la commune.

Madame ZEROUAL POMERO, Adjointe informe que suite à la mutation d'un agent, il est nécessaire de recruter un agent sur un emploi permanent à temps complet dans le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux de 2^{ème} classe ou un rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe, fonctionnaire ou contractuel pour assurer le bon fonctionnement dans les services de la direction générale des services. Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

La rémunération de cet agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **DE CREER** le poste mentionné ci-dessus ;
- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs ;
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention(s) : 0

DCM_2023_61
CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF
ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment en son article L.332-14,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, la collectivité peut recruter, en application de l'article L332-23 1° du Code général de la fonction publique, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire,

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant les besoins des services de la commune,

Madame ZEROUAL POMERO, Adjointe informe que suite à la mutation d'un agent, il est nécessaire de recruter un agent sur un emploi permanent sur la base de l'article L332-23 1° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Monsieur le Maire expose qu'afin d'assurer le bon déroulement du service de l'accueil, il est nécessaire de recruter 1 adjoint administratif, dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs, fonctionnaire ou contractuel.

Monsieur le Maire propose de créer un emploi permanent, à temps complet, de catégorie C, pour assurer les missions d'adjoint administratif pour exercer les fonctions du cadre d'emploi d'adjoint administratif. Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

La rémunération de cet agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **DE CREER** le poste mentionné ci-dessus ;
- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs ;
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention(s) : 0

**COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE
PRISES DEPUIS LE CONSEIL MUNICIPAL DU 11/07/2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-08 en date du 02 juillet 2020 accordant à M. le Maire le bénéfice total des dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT,

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée l'ensemble des décisions prises depuis le dernier compte-rendu en Conseil Municipal datant du 11 juillet 2023 :

N°	Objet	Date
DM_2023_71	<i>Convention occupation temporaire - salles roumanille et coin des artistes - mofu - juillet et août 2023</i> MOFU, artiste local a sollicité la commune afin d'occuper la salle roumanille du 24 juillet au 06 août dans le but d'organiser une exposition. Les locaux seront loués à hauteur de 150€.	18/07/2023
DM_2023_72	<i>Convention occupation salles roumanille et coin des artistes-nuance de bleu-août 2023</i> Madame AHOUANDOGBO Katherine Marie est autorisée à occuper les salles Roumanille et Coin des Artistes afin d'y organiser une exposition de peinture du 7 au 20 Août 2023. Les locaux sont loués pour la somme de 150 euros.	21/07/2023
DM_2023_73	<i>MAPA DE TRAVAUX_2022_08 : ATTRIBUTION DES LOTS 1 ET 2 CONSTRUCTION D'UNE CRECHE MUNICIPALE DE 50/60 BERCEAUX ET DE 11 LOGEMENTS LOCATIFS DONT 2 A DESTINATION DES SENIORS</i> CONSIDÉRANT la consultation de Marché en Procédure Adaptée n°MAPA_2022_08, lancée par la commune le 3 janvier 2023, CONSIDÉRANT qu'à l'issue de l'analyse des offres pour les lots 1 et 2 par le Cabinet Fauroux, Maître d'oeuvre, celles de la société LIZEE se révèlent être les plus compétitives et jugées capable de répondre de façon satisfaisante aux besoins techniques de la mission, Il est décidé : D'attribuer les lots n°1 et n°2 « Terrassement – Gros-œuvre / Charpente bois » à l'entreprise LIZEE SAS- 1952, Route des Pugets- CS 10014- 06701 SAINT-LAURENT-DU-CAR Cedex. Le montant des travaux est fixé à hauteur de : Montant total HT 2 169 807,00 € TVA (20%) 433 961,40 € Montant total T.T.C. 2 603 768,40 € Le marché prend effet le 17 juillet 2023 pour la une durée prévisionnelle des travaux de 19 mois dont 6 semaines de préparation du 17 Juillet au 28 Juillet et du 04 Septembre au 29 Septembre 2023.	18/07/2023

DM_2023_74	MAPA DE TRAVAUX_2022_08 : ATTRIBUTION DU LOT 3 CONSTRUCTION D'UNE CRECHE MUNICIPALE DE 50/60 BERCEAUX ET DE 11 LOGEMENTS LOCATIFS DONT 2 A DESTINATION DES SENIORS CONSIDÉRANT la consultation de Marché en Procédure Adaptée n°MAPA_2022_08, lancée par la commune le 3 janvier 2023, et portant sur la construction d'une crèche municipale et de logements locatifs sociaux Rouret, CONSIDÉRANT qu'à l'issue de l'analyse des offres pour le lot 3 par le Cabinet Fauroux, Maître d'oeuvre, celle de la société nouvelle Politi se révèle être la mieux-disante et jugée capable de répondre de façon satisfaisante aux besoins techniques de la mission, Il est décidé : D'attribuer le lot n°3 « VRD » au Groupement solidaire SOCIETE NOUVELLE POLITI S.A.S. (mandataire) / SN BIANCHI S.A.S. 137, Route de Grasse BP 492 06740 CHATEAUNEUF Le Broc 17ème Rue – 5ème Avenue 06515 CARROS Le montant des travaux est fixé à hauteur de : <table><tr><td>Montant total HT</td><td>645 783 €</td></tr><tr><td>TVA (20%)</td><td>129 156,18€</td></tr><tr><td>Montant total T.T.C.</td><td>774 940,69 €</td></tr></table> Le marché prend effet le 17 juillet 2023 pour la une durée prévisionnelle des travaux de 19 mois dont 6 semaines de préparation du 17 Juillet au 28 Juillet et du 04 Septembre au 29 Septembre 2023.	Montant total HT	645 783 €	TVA (20%)	129 156,18€	Montant total T.T.C.	774 940,69 €	18/07/2023
Montant total HT	645 783 €							
TVA (20%)	129 156,18€							
Montant total T.T.C.	774 940,69 €							
DM_2023_75	MAPA DE TRAVAUX_2022_08 : ATTRIBUTION DU LOT 4 CONSTRUCTION D'UNE CRECHE MUNICIPALE DE 50/60 BERCEAUX ET DE 11 LOGEMENTS LOCATIFS DONT 2 A DESTINATION DES SENIORS CONSIDÉRANT la consultation de Marché en Procédure Adaptée n°MAPA_2022_08, lancée par la commune le 3 janvier 2023, et portant sur la construction d'une crèche municipale et de logements locatifs sociaux Rouret, CONSIDÉRANT qu'à l'issue de l'analyse des offres pour le lot 4 par le Cabinet Fauroux, Maître d'oeuvre, celle de la société SAS REGION ESPACES VERTS se révèle être la mieux-disante et jugée capable de répondre de façon satisfaisante aux besoins techniques de la mission, Il est décidé : D'attribuer le lot n°4 « ESPACES VERTS » à l'entreprise ZI Les Lunasses – Saint Blaise la Plaine- 06670 SAINT-BLAISE Le montant des travaux est fixé à hauteur de : <table><tr><td>Montant total HT</td><td>69 997,50 €</td></tr><tr><td>TVA (20%)</td><td>13 999,50 €</td></tr><tr><td>Montant total T.T.C.</td><td>83 997,00 €</td></tr></table> Le marché prend effet le 17 juillet 2023 pour la une durée prévisionnelle des travaux de 19 mois dont 6 semaines de préparation du 17 Juillet au 28 Juillet et du 04 Septembre au 29 Septembre 2023.	Montant total HT	69 997,50 €	TVA (20%)	13 999,50 €	Montant total T.T.C.	83 997,00 €	18/07/2023
Montant total HT	69 997,50 €							
TVA (20%)	13 999,50 €							
Montant total T.T.C.	83 997,00 €							

DM_2023_76	MAPA DE TRAVAUX_2022_08 : ATTRIBUTION DU LOT 5 CONSTRUCTION D'UNE CRECHE MUNICIPALE DE 50/60 BERCEAUX ET DE 11 LOGEMENTS LOCATIFS DONT 2 A DESTINATION DES SENIORS CONSIDÉRANT la consultation de Marché en Procédure Adaptée n°MAPA_2022_08, lancée par la commune le 3 janvier 2023, et portant sur la construction d'une crèche municipale et de logements locatifs sociaux Rouret, CONSIDÉRANT qu'à l'issue de l'analyse des offres pour le lot 5 par le Cabinet Fauroux, Maître d'oeuvre, celle de la société LIZEE se révèle être la mieux-disante et jugée capable de répondre de façon satisfaisante aux besoins techniques de la mission, Il est décidé : D'attribuer le lot n°5 « Couverture » à l'ENTREPRISE LIZEE SAS- 1952, Route des Pugets- CS 10014- 06701 SAINT-LAURENT-DU-CAR Cedex Le montant des travaux est fixé à hauteur de : <table><tr><td>Montant total HT</td><td>159 093,00 €</td></tr><tr><td>TVA (20%)</td><td>31 818,60 €</td></tr><tr><td>Montant total T.T.C.</td><td>190 911,60 €</td></tr></table> Le marché prend effet le 17 juillet 2023 pour la une durée prévisionnelle des travaux de 19 mois dont 6 semaines de préparation du 17 Juillet au 28 Juillet et du 04 Septembre au 29 Septembre 2023.	Montant total HT	159 093,00 €	TVA (20%)	31 818,60 €	Montant total T.T.C.	190 911,60 €	18/07/2023
Montant total HT	159 093,00 €							
TVA (20%)	31 818,60 €							
Montant total T.T.C.	190 911,60 €							
DM_2023_77	MAPA DE TRAVAUX_2022_08 : ATTRIBUTION DU LOT 6 CONSTRUCTION D'UNE CRECHE MUNICIPALE DE 50/60 BERCEAUX ET DE 11 LOGEMENTS LOCATIFS DONT 2 A DESTINATION DES SENIORS CONSIDÉRANT la consultation de Marché en Procédure Adaptée n°MAPA_2022_08, lancée par la commune le 3 janvier 2023, et portant sur la construction d'une crèche municipale et de logements locatifs sociaux Rouret, CONSIDÉRANT qu'à l'issue de l'analyse des offres pour le lot 6 par le Cabinet Fauroux, Maître d'oeuvre, celle de la SARL ISOLETANCHEITE se révèle être la mieux-disante et jugée capable de répondre de façon satisfaisante aux besoins techniques de la mission, Il est décidé : D'attribuer le lot n°6 « Etanchéité » à SARL ISOLETANCHEITE - 319, Avenue des Plantiers- 06700 SAINT-LAURENT-DU-VAR. Le montant des travaux est fixé à hauteur de : <table><tr><td>Montant total HT</td><td>162 130,39 €</td></tr><tr><td>TVA (20%)</td><td>32 426,08 €</td></tr><tr><td>Montant total T.T.C.</td><td>194 556,47 €</td></tr></table> Le marché prend effet le 17 juillet 2023 pour la une durée prévisionnelle des travaux de 19 mois dont 6 semaines de préparation du 17 Juillet au 28 Juillet et du 04 Septembre au 29 Septembre 2023.	Montant total HT	162 130,39 €	TVA (20%)	32 426,08 €	Montant total T.T.C.	194 556,47 €	18/07/2023
Montant total HT	162 130,39 €							
TVA (20%)	32 426,08 €							
Montant total T.T.C.	194 556,47 €							

DM_2023_78	MAPA DE TRAVAUX_2022_08 : ATTRIBUTION DU LOT 7 CONSTRUCTION D'UNE CRECHE MUNICIPALE DE 50/60 BERCEAUX ET DE 11 LOGEMENTS LOCATIFS DONT 2 A DESTINATION DES SENIORS CONSIDÉRANT la consultation de Marché en Procédure Adaptée n°MAPA_2022_08, lancée par la commune le 3 janvier 2023, et portant sur la construction d'une crèche municipale et de logements locatifs sociaux Rouret, CONSIDÉRANT qu'à l'issue de l'analyse des offres pour le lot 7 par le Cabinet Fauroux, Maître d'oeuvre, celle de la SAS REGIS PERE ET FILS se révèle être la mieux-disante et jugée capable de répondre de façon satisfaisante aux besoins techniques de la mission, Il est décidé : D'attribuer le lot n°7 « Menuiseries extérieures » à SAS REGIS PERE ET FILS - ZA le Jas neuf- Impasse des Marsouins- 83480 PUGET-SUR-ARGENS Le montant des travaux est fixé à hauteur de : Montant total HT338 197,05 € TVA (20%) 67 639,41 € Montant total T.T.C. 405 836,46 € Le marché prend effet le 17 juillet 2023 pour la une durée prévisionnelle des travaux de 19 mois dont 6 semaines de préparation du 17 Juillet au 28 Juillet et du 04 Septembre au 29 Septembre 2023.	18/07/2023
DM_2023_79	MAPA DE TRAVAUX_2022_08 : ATTRIBUTION DU LOT 8 CONSTRUCTION D'UNE CRECHE MUNICIPALE DE 50/60 BERCEAUX ET DE 11 LOGEMENTS LOCATIFS DONT 2 A DESTINATION DES SENIORS CONSIDÉRANT la consultation de Marché en Procédure Adaptée n°MAPA_2022_08, lancée par la commune le 3 janvier 2023, et portant sur la construction d'une crèche municipale et de logements locatifs sociaux Rouret, CONSIDÉRANT qu'à l'issue de l'analyse des offres pour le lot 8 par le Cabinet Fauroux, Maître d'oeuvre, celle de la SAS SOCIETE DE REVALEMENT D'ISOLATION ET D'ETANCHEITE- SORIE se révèle être la mieux-disante et jugée capable de répondre de façon satisfaisante aux besoins techniques de la mission, Il est décidé : D'attribuer le lot n°8 « Revêtements de façades » à SAS SOCIETE DE REVALEMENT D'ISOLATION ET D'ETANCHEITE- SORIE - 645, Chemin de Cravesan- 06550 LA-ROQUETTE-SUR-SIAGNE. Le montant des travaux est fixé à hauteur de : Montant total HT48 619,20 € TVA (20%) 9 723,84 € Montant total T.T.C. 58 343,04 € Le marché prend effet le 17 juillet 2023 pour la une durée prévisionnelle des travaux de 19 mois dont 6 semaines de préparation du 17 Juillet au 28 Juillet et du 04 Septembre au 29 Septembre 2023.	18/07/2023

DM_2023_80	MAPA DE TRAVAUX_2022_08 : ATTRIBUTION DU LOT 9 CONSTRUCTION D'UNE CRECHE MUNICIPALE DE 50/60 BERCEAUX ET DE 11 LOGEMENTS LOCATIFS DONT 2 A DESTINATION DES SENIORS CONSIDÉRANT la consultation de Marché en Procédure Adaptée n°MAPA_2022_08, lancée par la commune le 3 janvier 2023, et portant sur la construction d'une crèche municipale et de logements locatifs sociaux Rouret, CONSIDÉRANT qu'à l'issue de l'analyse des offres pour le lot 9 par le Cabinet Fauroux, Maître d'oeuvre, celle de la SAS BRC MENUISERIE se révèle être la mieux-disante et jugée capable de répondre de façon satisfaisante aux besoins techniques de la mission, Il est décidé : D'attribuer le lot n°9 « Menuiseries intérieures – mobilier – agencement » à SAS BRC MENUISERIE- 162, Boulevard de l'Ariane- 06300 NICE Le montant des travaux est fixé à hauteur de : Montant total HT209 927,40 € TVA (20%) 41 985,48 € Montant total T.T.C. 251 912,88 € Le marché prend effet le 17 juillet 2023 pour la une durée prévisionnelle des travaux de 19 mois dont 6 semaines de préparation du 17 Juillet au 28 Juillet et du 04 Septembre au 29 Septembre 2023.	18/07/2023
DM_2023_81	MAPA DE TRAVAUX_2022_08 : ATTRIBUTION DU LOT 10 CONSTRUCTION D'UNE CRECHE MUNICIPALE DE 50/60 BERCEAUX ET DE 11 LOGEMENTS LOCATIFS DONT 2 A DESTINATION DES SENIORS CONSIDÉRANT la consultation de Marché en Procédure Adaptée n°MAPA_2022_08, lancée par la commune le 3 janvier 2023, et portant sur la construction d'une crèche municipale et de logements locatifs sociaux Rouret, CONSIDÉRANT qu'à l'issue de l'analyse des offres pour le lot 10 par le Cabinet Fauroux, Maître d'oeuvre, celle de la SN MS DECO se révèle être la mieux-disante et jugée capable de répondre de façon satisfaisante aux besoins techniques de la mission, Il est décidé : D'attribuer le lot n°10 « Cloisons – doublages – faux-plafonds » à SN MS DECO- 12, Chemin de Saquier- 06200 NICE Le montant des travaux est fixé à hauteur de : Montant total HT314 654,15 € TVA (20%) 62 930,83 € Montant total T.T.C. 377 584,98 € Le marché prend effet le 17 juillet 2023 pour la une durée prévisionnelle des travaux de 19 mois dont 6 semaines de préparation du 17 Juillet au 28 Juillet et du 04 Septembre au 29 Septembre 2023.	18/07/2023

DM_2023_82	MAPA DE TRAVAUX_2022_08 : ATTRIBUTION DU LOT 11 CONSTRUCTION D'UNE CRECHE MUNICIPALE DE 50/60 BERCEAUX ET DE 11 LOGEMENTS LOCATIFS DONT 2 A DESTINATION DES SENIORS CONSIDÉRANT la consultation de Marché en Procédure Adaptée n°MAPA_2022_08, lancée par la commune le 3 janvier 2023, et portant sur la construction d'une crèche municipale et de logements locatifs sociaux Rouret, CONSIDÉRANT qu'à l'issue de l'analyse des offres pour le lot 11 par le Cabinet Fauroux, Maître d'oeuvre, celle de la SAS SOCIETE DE REVALEMENT D'ISOLATION ET D'ETANCHEITE- SORIE se révèle être la mieux-disante et jugée capable de répondre de façon satisfaisante aux besoins techniques de la mission, Il est décidé : D'attribuer le lot n°11 « Peinture » à SAS SOCIETE DE REVALEMENT D'ISOLATION ET D'ETANCHEITE- SORIE - 645, Chemin de Cravesan- 06550 LA-ROQUETTE-SUR-SIAGNE. Le montant des travaux est fixé à hauteur de : Montant total HT62 257,45 € TVA (20%) 12 451,49 € Montant total T.T.C. 74 708,94 € Le marché prend effet le 17 juillet 2023 pour la une durée prévisionnelle des travaux de 19 mois dont 6 semaines de préparation du 17 Juillet au 28 Juillet et du 04 Septembre au 29 Septembre 2023.	18/07/2023
------------	--	------------

DM_2023_83	MAPA DE TRAVAUX_2022_08 : ATTRIBUTION DU LOT 12 CONSTRUCTION D'UNE CRECHE MUNICIPALE DE 50/60 BERCEAUX ET DE 11 LOGEMENTS LOCATIFS DONT 2 A DESTINATION DES SENIORS CONSIDÉRANT la consultation de Marché en Procédure Adaptée n°MAPA_2022_08, lancée par la commune le 3 janvier 2023, et portant sur la construction d'une crèche municipale et de logements locatifs sociaux Rouret, CONSIDÉRANT qu'à l'issue de l'analyse des offres pour le lot 12 par le Cabinet Fauroux, Maître d'oeuvre, celle de la SARL ENTREPRISE DELAN se révèle être la mieux-disante et jugée capable de répondre de façon satisfaisante aux besoins techniques de la mission, Il est décidé : D'attribuer le lot n°12 « Peinture » au groupement conjoint : SARL DS CARRELAGE PACA / SARL Entreprise DELA 1949, Route des Condamines 45, Chemin de la Madonnette de Terron 06670 SAINT-LAURENT-DU-VAR 06200 NICE Le montant des travaux est fixé à hauteur de : Montant total HT172 453,46 € TVA (20%) 34 490,69 € Montant total T.T.C. 206 944,15 € Le marché prend effet le 17 juillet 2023 pour la une durée prévisionnelle des travaux de 19 mois dont 6 semaines de préparation du 17 Juillet au 28 Juillet et du 04 Septembre au 29 Septembre 2023.	18/07/2023
DM_2023_84	MAPA DE TRAVAUX_2022_08 : ATTRIBUTION DU LOT 13 CONSTRUCTION D'UNE CRECHE MUNICIPALE DE 50/60 BERCEAUX ET DE 11 LOGEMENTS LOCATIFS DONT 2 A DESTINATION DES SENIORS CONSIDÉRANT la consultation de Marché en Procédure Adaptée n°MAPA_2022_08, lancée par la commune le 3 janvier 2023, et portant sur la construction d'une crèche municipale et de logements locatifs sociaux Rouret, CONSIDÉRANT qu'à l'issue de l'analyse des offres pour le lot 13 par le Cabinet Fauroux, Maître d'oeuvre, celle de la SAS EURODECO se révèle être la mieux-disante et jugée capable de répondre de façon satisfaisante aux besoins techniques de la mission, Il est décidé : D'attribuer le lot n°13 « Métallerie- serrurerie » à la SAS EURODECO- 167 Promenade des Flots Bleus- 06700 SAINT LAURENT DU VAR Le montant des travaux est fixé à hauteur de : Montant total HT141 616,80 € TVA (20%) 28 323,36 € Montant total T.T.C. 169 940,16 € Le marché prend effet le 17 juillet 2023 pour la une durée prévisionnelle des travaux de 19 mois dont 6 semaines de préparation du 17 Juillet au 28 Juillet et du 04 Septembre au 29 Septembre 2023.	18/07/2023

DM_2023_85	MAPA DE TRAVAUX_2022_08 : ATTRIBUTION DU LOT 14A CONSTRUCTION D'UNE CRECHE MUNICIPALE DE 50/60 BERCEAUX ET DE 11 LOGEMENTS LOCATIFS DONT 2 A DESTINATION DES SENIORS CONSIDÉRANT la consultation de Marché en Procédure Adaptée n°MAPA_2022_08, lancée par la commune le 3 janvier 2023, et portant sur la construction d'une crèche municipale et de logements locatifs sociaux Rouret, CONSIDÉRANT qu'à l'issue de l'analyse des offres pour le lot 14a par le Cabinet Fauroux, Maître d'oeuvre, celle de la SAS STME se révèle être la mieux-disante et jugée capable de répondre de façon satisfaisante aux besoins techniques de la mission, Il est décidé : D'attribuer le lot n°14a « CVC » à la SAS STME 22, avenue Joseph Isnard- 06130 GRASSE. Le montant des travaux est fixé à hauteur de : Montant total HT266 407,00 € TVA (20%) 53 281,40 € Montant total T.T.C. 319 688,40 € Le marché prend effet le 17 juillet 2023 pour la durée prévisionnelle des travaux de 19 mois dont 6 semaines de préparation du 17 Juillet au 28 Juillet et du 04 Septembre au 29 Septembre 2023.	18/07/2023
DM_2023_86	MAPA DE TRAVAUX_2022_08 : ATTRIBUTION DU LOT 14B CONSTRUCTION D'UNE CRECHE MUNICIPALE DE 50/60 BERCEAUX ET DE 11 LOGEMENTS LOCATIFS DONT 2 A DESTINATION DES SENIORS CONSIDÉRANT la consultation de Marché en Procédure Adaptée n°MAPA_2022_08, lancée par la commune le 3 janvier 2023, et portant sur la construction d'une crèche municipale et de logements locatifs sociaux Rouret, CONSIDÉRANT qu'à l'issue de l'analyse des offres pour le lot 14b par le Cabinet Fauroux, Maître d'oeuvre, celle de la SAS STME se révèle être la mieux-disante et jugée capable de répondre de façon satisfaisante aux besoins techniques de la mission, Il est décidé : D'attribuer le lot n°14b « plomberie- sanitaire » à la SAS STME 22, avenue Joseph Isnard- 06130 GRASSE. Le montant des travaux est fixé à hauteur de : Montant total HT226 045,00 € TVA (20%) 45 209,00 € Montant total T.T.C. 271 254,00 € Le marché prend effet le 17 juillet 2023 pour la durée prévisionnelle des travaux de 19 mois dont 6 semaines de préparation du 17 Juillet au 28 Juillet et du 04 Septembre au 29 Septembre 2023.	18/07/2023

DM_2023_87	MAPA DE TRAVAUX_2022_08 : ATTRIBUTION DU LOT 15 CONSTRUCTION D'UNE CRECHE MUNICIPALE DE 50/60 BERCEAUX ET DE 11 LOGEMENTS LOCATIFS DONT 2 A DESTINATION DES SENIORS CONSIDÉRANT la consultation de Marché en Procédure Adaptée n°MAPA_2022_08, lancée par la commune le 3 janvier 2023, et portant sur la construction d'une crèche municipale et de logements locatifs sociaux Rouret, CONSIDERANT le principe d'allotissement consacré par le droit de la commande publique, CONSIDERANT les modalités de soumission et d'attribution des lots définis dans le cadre du dossier de consultation des entreprises, CONSIDÉRANT qu'à l'issue de l'analyse des offres pour le lot 15 par le Cabinet Fauroux, Maître d'oeuvre, celle de la SAS SPIE BUILDING SOLUTIONS se révèle être la mieux-disante et jugée capable de répondre de façon satisfaisante aux besoins techniques de la mission, Il est décidé : D'attribuer le lot n°15 « Electricité – courants forts – courants faibles » à la SAS SPIE BUILDING SOLUTIONS- Direction d'activités Sud- Porte 7 – 1955, Chemin de Saint-Bernard- 06227 VALLAURIS Le montant des travaux est fixé à hauteur de : Montant total HT329 455,45 € TVA (20%) 65 891,09 € Montant total T.T.C. 395 346,54 € Le marché prend effet le 17 juillet 2023 pour la une durée prévisionnelle des travaux de 19 mois dont 6 semaines de préparation du 17 Juillet au 28 Juillet et du 04 Septembre au 29 Septembre 2023.	18/07/2023
------------	---	------------

DM_2023_88	MAPA DE TRAVAUX_2022_08 : ATTRIBUTION DU LOT 16 CONSTRUCTION D'UNE CRECHE MUNICIPALE DE 50/60 BERCEAUX ET DE 11 LOGEMENTS LOCATIFS DONT 2 A DESTINATION DES SENIORS CONSIDÉRANT la consultation de Marché en Procédure Adaptée n°MAPA_2022_08, lancée par la commune le 3 janvier 2023, et portant sur la construction d'une crèche municipale et de logements locatifs sociaux Rouret, CONSIDÉRANT qu'à l'issue de l'analyse des offres pour le lot 16 par le Cabinet Fauroux, Maître d'oeuvre, celle de la SA SCHINDLER se révèle être la mieux-disante et jugée capable de répondre de façon satisfaisante aux besoins techniques de la mission, Il est décidé : D'attribuer le lot n°16 « Ascenseur » à la SA SCHINDLER-31 allée des architectes- 06700 SAINT LAURENT DU VAR Le montant des travaux est fixé à hauteur de : Montant total HT50 000,00 € TVA (20%) 10 000,00 € Montant total T.T.C. 60 000,00 € Le marché prend effet le 17 juillet 2023 pour la une durée prévisionnelle des travaux de 19 mois dont 6 semaines de préparation du 17 Juillet au 28 Juillet et du 04 Septembre au 29 Septembre 2023.	18/07/2023
DM_2023_89	Convention occupation temporaire salle Mistral _ conrozier - 22 septembre Monsieur Olivier CONROZIER est autorisé à occuper la salle Mistral le 22 Septembre 2023 dans le but d'organiser une conférence. Les locaux sont mis à disposition pour la somme de 432 euros.	28/07/2023
DM_2023_90	Convention occupation salle Galoubet - hotel du clos - 6 et 7 aout Madame GARNIER Annick – Hôtel du Clos - Chemin des Ecoles 06650 LE ROURET est autorisée à occuper la salle Galoubet les 6 et 7 Août 2023 de 8h00 à 18h00 afin d'organiser des répétitions de théâtre. La salle est louée pour la somme de 504 euros.	28/07/2023
DM_2023_91	SOLLICITATION DE LA DOTATION DEPARTEMENTALE AU TITRE DE LA REPARTITION DES AMENDES DE POLICE 2023 CONSIDÉRANT que le Département des Alpes-Maritimes répartit chaque année entre les communes de moins de 10 000 habitants, sur demande et justification par dossier, une dotation « amendes de police » à partir d'une enveloppe issue du produit des amendes de police relatives à la circulation routière, Il est décidé de solliciter auprès du Département des Alpes-Maritimes l'attribution de la dotation 2023 au titre de la répartition du produit des amendes de Police, à hauteur de 14 431,09 €€ HT, soit 30% de la dépense subventionnable.	10/08/2023

DM_2023_92	Convention occupation salle Galoubet – Lestarquit – 10 aout Madame domiciliée 59 route d’Opio 06650 LE ROURET est autorisée à occuper la salle Galoubet le 10 Août 2023 de 12h00 à 15h00 dans le but d’organiser une réception. La salle est louée pour la somme de 50 euros.	08/08/2023
DM_2023_93	SOLLICITATION DE LA DOTATION CANTONALE D'AMENAGEMENT 2023 CONSIDÉRANT que la Commission permanente du Conseil départemental des Alpes-Maritimes qui s’est réunie a attribué à la commune du Rouret une subvention de 73 290 € au titre de la DCA 2023, il est décidé : -de solliciter auprès du Département des Alpes-Maritimes l’attribution de la dotation cantonale d’aménagement (DCA) 2023, à hauteur de 73 290 € HT. -d’affecter les fonds sollicités à l’opération d’élargissement d’un chemin et la création de la voie Paul Cézanne.	10/08/2023
DM_2023_94	Convention occupation salle galoubet- association jeux de société-16 aout Monsieur le Président de l’Association Jeux de Société est autorisé à occuper la salle Galoubet le 16 Août 2023 de 19h00 à 23h30 dans le but d’organiser une réunion. La salle est mise à disposition pour la somme de 40 euros.	10/08/2023
DM_2023_95	Convention occupation salle judo-arts martiaux-2023-2024 Monsieur le Président de l’Association Arts Martiaux est autorisé à occuper la salle de judo afin d’y dispenser des cours arts martiaux du 1^{er} septembre 2023 au 7 juillet 2024. La salle est mise à disposition pour la somme de 107,10 euros/mois payable sur une période de 10 mois, de septembre 2023 à juin 2024.	11/09/2023
DM_2023_96	Convention occupation salle galoubet-association photo club-2023/2024 Monsieur le Président de l’Association Photo Club du Rouret est autorisé à occuper la salle Galoubet du 1^{er} septembre 2023 au 7 juillet 2024 + local photo du 1^{er} septembre 2023 au 30 Août 2024 afin d’y dispenser des cours collectifs de photographie et d’y tenir un laboratoire. Les locaux sont mis à disposition gracieusement.	06/09/2023
DM_2023_97	Convention occupation salles ccas judo galoubet - la roureido-2023-2024 Madame la Présidente de l’Association La Roureido est autorisée à occuper les salles CCAS – Judo et Galoubet afin d’y tenir les activités de l’association. Les locaux CCAS et salle de judo seront mis à disposition gracieusement. La salle Galoubet sera mise à disposition pour la somme de 32,10 euros/mois payable sur une période de 10 mois, de septembre 2023 à juin 2024.	11/09/2023

DM_2023_98	Convention occupation salle arts plastiques maison des associations-art et peinture rouretois-2023-2024 Madame Julie BERNARDON, agissant en tant que Présidente de l'Association ART ET PEINTURE ROURETOIS est autorisée à occuper la salle 4 Arts Plastiques – Maison des Associations afin d'y dispenser des COURS DE PEINTURE. La salle est mise à disposition pour la somme de 10,70 euros payable sur une période de 10 mois, de septembre 2023 à juin 2024.	11/09/2023
DM_2023_99	Convention occupation salle 4 maison des associations-roz creations-2023-2024 Madame la Présidente de l'Association Roz Créations est autorisée à occuper la salle 4 Arts Plastiques – Maison des Associations afin d'y dispenser des cours de dessin. La salle est mise à disposition pour la somme de 10,70 euros/mois payable sur une période de 10 mois, de septembre 2023 à juin 2024.	13/09/2023
DM_2023_100	Convention occupation salle spectacle eac-theatre de lumiere-2023-2024 Monsieur le Président de l'Association Théâtre de Lumière est autorisé à occuper la salle de spectacle EAC afin d'y dispenser des cours de théâtre. La salle est mise à disposition pour la somme de 160,60 euros/mois payable sur une période de 10 mois, de septembre 2023 à juin 2024.	13/09/2023
DM_2023_101	Convention occupation salle galoubet et salle spectacle eac-troupe du rhum-2023-2024 Madame la Présidente de l'Association La Troupe du Rhum est autorisée à occuper la salle Galoubet et la salle de spectacle EAC afin d'y dispenser des cours de théâtre. La salle est mise à disposition pour la somme de 101,70 euros/ mois payable sur une période de 10 mois, de septembre 2023 à juin 2024.	13/09/2023
DM_2023_102	Convention occupation maison des associations salle 1 par Alpine Côte d'Azur-2023-2024 Monsieur le Président de l'Association Alpine Côte d'Azur est autorisé à occuper la salle 1 - Maison des Associations afin d'y tenir les bureaux de l'association. Les locaux sont mis à disposition gracieusement.	22/09/2023
DM_2023_103	Convention occupation salle danse eac_chant du corps-2023-2024 Monsieur le Président de l'Association Chant du Corps est autorisé à occuper la salle de danse de l'EAC et la loge 2 afin d'y dispenser des cours de Yoga. La salle sera mise à disposition pour la somme de 42,80 euros/mois payable sur une période de 10 mois, de septembre 2023 à juin 2024 Le Loyer est dû mensuellement à terme à échoir. L'Association LE CHANT DU CORPS procèdera à un paiement annuel soit 428 euros au mois de septembre 2023.	13/09/2023

DM_2023_104	Convention occupation locaux bibliothèque par l'association bibliothèque-2023-2024 Madame la Présidente de l'Association BIBLIOTHEQUE DU ROURET est autorisée à occuper la salle Bibliothèque. La salle est mise à disposition gracieusement.	13/09/2023
DM_2023_105	Convention occupation SALLE 1 APE maison associations par APE-2023-2024 Madame la Présidente de l'Association APE maternelle et élémentaire est autorisée à occuper la salle 1 – Maison des Associations afin d'y tenir les bureaux de l'association. Les locaux sont mis à disposition gracieusement du 1^{er} septembre 2023 au 30 Aout 2024.	22/09/2023
DM_2023_106	Convention occupation salle de judo par association crèche vitamines-2023-2024 Madame la Présidente de l'Association Crèche Vitamines, est autorisée à occuper la salle de judo afin de proposer un éveil corporel aux enfants de 3 mois à 3 ans. Les locaux seront mis à disposition gracieusement du 1^{er} septembre 2023 au 5 juillet 2024.	22/09/2023
DM_2023_107	Convention occupation locaux crèche par association crèche vitamines-2023-2024 Madame la Présidente de l'Association Crèche Vitamines est autorisée à occuper les locaux dits « crèche » afin d'y accueillir les enfants de 3 mois à 3 ans. Les locaux sont mis à disposition gracieusement du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024.	22/09/2023
DM_2023_108	Convention occupation salles renaldi et galoubet par association happy au rouret-2023-2024 Monsieur le Président de l'Association Happy au Rouret est autorisé à occuper les salles Renaldi et Galoubet afin d'y dispenser des ateliers conviviaux de partage. Les locaux sont mis à disposition gracieusement du 1^{er} septembre 2023 au 5 juillet 2024.	22/08/2023
DM_2023_109	Convention occupation salle 2 et 3 de la maison des associations- local ados - salle renaldi par association école buissonnière-2023-2024 Madame la Présidente de l'Association Ecole Buissonnière est autorisée à occuper les salles 2 et 3 – Maison des Associations, le local ados et la salle Renaldi afin d'y tenir les bureaux de l'association ainsi que l'accueil des enfants. Les locaux sont mis à disposition gracieusement.	22/08/2023

DM_2023_110	Convention occupation salle de danse et salle de spectacle eac-espace danse-2023-2024 Madame la Présidente de l'Association Espace Danse est autorisée à occuper la salle de danse - la loge 2 et la salle de spectacle - EAC afin d'y dispenser des cours de danse. La salle est mise à disposition pour la somme de 407 euros/mois sur une période de 10 mois, de septembre 2023 à juin 2024.	13/09/2023
DM_2023_111	Convention occupation salle galoubet par association jeux de société-2023-2024 Monsieur le Président de l'Association Jeux de Société du Rouret est autorisé à occuper la salle Galoubet afin d'y organiser des séances de jeux de société. La salle est mise à disposition pour la somme de 16 euros/mois payable sur une période de 10 mois, de septembre 2023 à juin 2024. Le loyer est dû mensuellement à terme à échoir. L'association JEUX DE SOCIÉTÉ procédera à un paiement biennuel, soit 80 euros au mois de septembre 2023 et 80 euros au mois de février 2024.	22/09/2023
DM_2023_112	Convention occupation salles renaldi et galoubet par l'association Petits Pas-2023-2024 Monsieur le Président de l'Association Petits Pas est autorisé à occuper les salles Renaldi et Galoubet afin d'y dispenser des cours de danse. La salle sera mise à disposition pour la somme de 107,10 euros/mois payable sur une période de 10 mois, de septembre 2023 à juin 2024.	22/09/2023
DM_2023_113	Convention d'occupation temporaire-maison des associations par l'association ski club Opio Rouret-2023-2024 Madame la Présidente de l'Association Ski Club Rouret Opio est autorisée à occuper la salle 1 - Maison des Associations. Les locaux sont mis à disposition gracieusement du 1^{er} septembre 2023 au 31 Aout 2024.	22/09/2023
DM_2023_114	Convention d'occupation temporaire-salles renaldi et galoubet par l'association tea times-2023-2024 Madame la Co-Présidente de l'Association Tea Times est autorisée à occuper les salles Renaldi et Galoubet afin d'y dispenser des cours d'Anglais. La salle est mise à disposition pour la somme de 32,10 euros/mois payable sur une période de 10 mois, de septembre 2023 à juin 2024.	22/09/2023
DM_2023_115	Convention d'occupation temporaire-salle galoubet et renaldi - théâtre de lumière- 11 août Monsieur le Président de l'Association Théâtre de Lumière est autorisé à occuper la salle Galoubet de 11h00 à 15h00 le vendredi 11 août 2023 afin d'y organiser une répétition de spectacle. La salle est mise à disposition pour la somme de 40 euros.	22/09/2023

DM_2023_116	Convention occupation temporaire salle galoubet-ape-19 septembre Suite à la demande de Madame la Présidente de APE, il est donné l'autorisation la salle Galoubet de 20h00 à 23h00 le 19 septembre 2023 afin d'y organiser une assemblée générale. La salle est mise à disposition gracieusement.	06/09/2023
DM_2023_117	Convention relative aux études de déviation, déplacement et protection des réseaux de communication électroniques dans le cadre du projet n°22-145850 – Déplacement du NRA (Nœud de raccordement Analogique) du Rouret La mairie du Rouret souhaite restructurer l'école dans le cadre d'un projet immobilier, et souhaite recouvrer la parcelle 0210 sur laquelle se trouve le NRA de la société Orange. Il est décidé d'autoriser la SA Orange France à réaliser les études d'impacts nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement aux fins d'élaborer un projet de dévoiement et de protection des réseaux d'Orange. Le montant total des études réalisées par Orange s'élève à 29 105 € H.T.	22/09/2023
DM_2023_118	Convention occupation Rénaldi -crèche vitamines-23 novembre Suite à la demande de Madame la Présidente de l'Association Crèche Vitamines afin d'occuper la salle Rénaldi, il est décidé de lui autoriser d'occuper la salle Rénaldi le 23 novembre 2023 de 20h30 à 23h00 afin d'y organiser une assemblée générale. La salle sera mise à disposition gracieusement.	11/09/2023

N°	Objet	Date
DM_2023_		

Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal :

• **DE PRENDRE ACTE de la présentation des Décisions du Maire en séance de Conseil Municipal.**

Nombre de votants : 27

Prend acte : 27

Clôture de l'ordre du jour

M. le Maire remercie l'assemblée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35.

Le Maire,
Gérald LOMBARDO



A handwritten signature in dark ink, appearing to read "G. Lombardo", written over a horizontal line.

La secrétaire de séance,
Isabelle GARCIA

A stylized handwritten signature in dark ink, consisting of several overlapping, sweeping strokes.